

communes, les protestations les plus vives sur l'abus de son pouvoir.

Cette subite innovation, non provoquée par le prince, et pour sa défense, était, si l'on veut, une usurpation. C'était le sentiment d'un devoir, d'un droit et de leur force réelle qui avait engagé les communes à se mettre au nombre des défenseurs du prince. Toutes les institutions, tous les autres éléments de l'état n'avaient été de même que des usurpations, que l'emploi de la force, la mise à profit des circonstances. Ce qu'il y a de particulier et d'honorable dans ce premier acte des communes, c'est qu'elles n'agissaient pas pour des intérêts privés, mais pour l'intérêt de la nation et de son chef. L'appui de ces villes n'était pas seulement une vaine expression de leurs sentiments; déjà elles étaient capables de soutenir par les armes les résolutions qu'elles voudraient prendre, puisque, sous la fin du règne de Philippe-le-Bel, Paris réunit sous les armes vingt mille cavaliers et trente mille fantassins.

Ce monarque vit avec satisfaction apparaître cette puissance des communes, dont la première action était de se déclarer les auxiliaires de la couronne, et il se servit habilement des dispositions des villes pour les rendre toutes plus indépendantes de leurs seigneurs et les seigneurs plus dépendants de lui. Les changements opérés dans le gouvernement à cette époque sont trop impor-

tants pour que nous ne les développiions pas.

Les grands, pendant tous les règnes précédents, rivaux et imitateurs des rois, gouvernaient leurs domaines en copiant toutes les institutions établies par les monarques, et en exerçant la même autorité. Philippe-le-Bel voulut faire cesser ces prétentions d'égalité, et imposer des limites au pouvoir de ses fiers vassaux. Il commença par revendiquer, comme appartenant exclusivement au roi, le droit de battre monnaie, et força la plupart des seigneurs à renoncer à cette prérogative de la souveraineté.

L'administration de la justice subit une modification nouvelle. Les *placita*, devenus parlements, n'étaient plus seulement des tribunaux chargés de prononcer sur les affaires litigieuses des vassaux du roi, ou de reviser les appels interjetés contre les arrêts des *placita* des grands. Ils formaient aussi, comme nous l'avons dit plus haut, le conseil du prince. Ces doubles fonctions étaient incompatibles. Les monarques avaient toujours encouragé les appels des sujets des grands vassaux, et le nombre de ces appels exigeait un examen constant et assidu, qui ne fût pas distrait par les autres soins de l'administration, ou arrêté par le déplacement perpétuel des hommes qui en étaient chargés. Philippe-le-Bel sépara les fonctions judiciaires et administratives; les premières furent confiées à une réunion de jurisconsultes qui conserva le nom de parlement et dont la résidence fut fixée dans la

capitale. Les secondes furent du ressort du conseil du roi qui continua d'accompagner le monarque.

Dans ce partage entre les deux autorités, par suite des anciens usages et des besoins nouveaux, on ne songea pas à leur donner des limites certaines, et de là naquirent les prétentions de ces différents corps. Comme cour de justice le parlement était quelquefois appelé à prononcer entre les grands vassaux de la couronne; et comme ceux-ci ne devaient être jugés que par leurs pairs, les grands assistaient aux débats et prenaient part aux délibérations de la cour, ce qui fit croire aux uns qu'ils étaient de droit membres du parlement, et aux autres qu'ils faisaient nécessairement partie de la chambre des pairs.

L'habitude que les rois avaient de consulter leurs *placita*, avant leur changement de nom et la spécification de leurs fonctions, l'espèce d'autorité que la sanction d'hommes instruits donnait aux ordonnances des monarques, engagea ceux-ci à présenter, dans des occasions importantes, à la délibération des parlements les réglemens qu'ils voulaient promulguer, et de là vinrent, en partie, les prétentions de ces assemblées au pouvoir législatif. Je dis en partie, car ces prétentions furent appuyées ensuite sur d'autres motifs qu'il est à propos de signaler.

Le parlement, chargé en dernier ressort de l'administration de la justice et de l'application de la

loi, enregistrait ses arrêts, dont il se servait comme de précédents, et qui acquéraient ainsi force de loi; donc il était législateur.

Le parlement, chargé de faire exécuter les ordonnances des rois, devait bien connaître le texte de ces ordonnances, afin de pouvoir prononcer sur leur violation. L'enregistrement de ces ordonnances fut donc une de ses fonctions; c'était pour ainsi dire la promulgation de la loi, quand ces mots *loi* et *ordonnance* étaient synonymes. Les parlements pensèrent que, comme ils seraient chargés de veiller à l'exécution de ces ordonnances, après leur enregistrement, ils devaient faire précéder cet enregistrement d'un examen, et même le refuser quand l'ordonnance leur paraîtrait injuste ou contraire aux intérêts de l'état. Ce refus d'enregistrer, qui dispensait de veiller à l'exécution, était l'exercice d'une fonction législative, aussi bien que la délibération et l'arrêt de la cour, qui ordonnait l'enregistrement; donc encore le parlement était législateur.

On verra plus tard la lutte de ces prétentions des parlements contre le pouvoir royal; il suffit de les avoir indiquées ici.

L'institution du parlement de Paris par Philippe-le-Bel n'était que le complément de ses établissements judiciaires, car il avait créé d'autres tribunaux inférieurs, des sénéchaussées et des bailliages, dont les décisions pouvaient être portées en appel devant le parlement, où, dans les gran-

des occasions, le prince siégeait lui-même. Ce droit d'appel a contribué à répandre cette maxime, *toute justice émane du roi*, et a facilité aux monarques l'acquisition de l'autorité absolue.

D'autres parlements furent établis par le même souverain dans les grands fiefs qu'il avait réunis à la couronne, et subsistèrent sous les princes à qui ces fiefs furent par la suite donnés en apanage. On vit tous ces parlements réclamer ou usurper, sous ces nouveaux possesseurs, les droits que s'arrogeait le parlement de Paris sous le roi. Le dernier cependant eut toujours une espèce de suprématie.

A ces changements dans l'administration judiciaire, il faut ajouter ceux qu'éprouva l'administration financière, ou plutôt la création de cette administration. Les rois n'avaient d'abord que les revenus de leurs terres pour l'entretien de leurs maisons et de leurs troupes, et cela pouvait suffire quand les grands se soumettaient à l'obligation du service militaire, et lorsque les biens de la couronne n'avaient pas été diminués par les apanages; mais depuis que Louis-le-Gros avait levé lui-même et soldé ses soldats, depuis surtout que les guerres perpétuelles, les révoltes des grands et les croisades avaient appauvri ces grands vassaux, ou engagé les rois à ne plus compter sur eux, il fallait aviser aux moyens de payer les soldats. Les décimes du clergé étaient insuffisants : Philippe demanda de l'argent aux villes, et les villes lui en accordè-

rent. C'était un don volontaire : sous les successeurs de Philippe, ce devint un impôt; mais du moins, il faut remarquer que cet établissement des contributions ne fut pas un acte d'autorité du monarque, et que les communes ne donnèrent de l'argent que parce qu'elles le voulurent et qu'autant qu'elles voulurent.

Louis X ne régna que dix-huit mois, et ne continua rien de ce qu'avait fait son père. Il ne s'occupait qu'à amasser de l'argent et s'y prit d'une manière nouvelle, qui ne manqua pas d'imitateurs. Il mit tout à prix. Les affranchissements, les anoblissements, les emplois civils et judiciaires, tout fut vendu à un taux tellement exorbitant que l'on ne trouvait plus d'acheteurs, et qu'on fut réduit à employer la violence pour contraindre les serfs à devenir libres. Il paraît que les maltotiers avaient déjà le secret de recevoir et de ne point faire de versements, puisque le roi, forcé à la guerre contre les Flamands, se trouva sans argent, malgré l'efficacité de son système de finances. Il y fit des additions, avec l'aide de son parlement; ordonna des condamnations, des restitutions, des confiscations, et enfin, pour compléter la somme exigée par ses besoins, il convoqua la noblesse et le peuple par arrondissements judiciaires, appelés sénéchaussées.

Enfin l'union des deux peuples en une seule nation approche. Déjà les conquies sont reconnus *peuple*. Ils ne sont plus seulement destinés à subir toutes les chances qu'il plaît aux descendants des

anciens conquérants de leur faire courir ; ils sont appelés à délibérer sur les sacrifices que les besoins de l'état exigent d'eux. Mais on se trompe grandement quand on attribue cette amélioration progressive de la condition du peuple, et le commencement de son influence, à la modération et à la condescendance des monarques, et c'est bien à tort qu'une déclaration célèbre appelle *concessions* des rois cette mise en action des facultés de la masse du peuple. Jamais, depuis le commencement de la monarchie, nous n'avons rien trouvé qui pût mériter ce nom. L'emploi de la force a été le principe constant de toutes les modifications qu'elle a éprouvées, et ce qu'on nomme ainsi, *concessions des rois de France*, n'a été de leur part qu'une application du droit public des anciens Francs, *une organisation de la force naissante et un appel à cette force, contre la force qui les inquiétait et qu'ils voulaient détruire.*

Louis X mourut à la fleur de l'âge, laissant son épouse enceinte. Philippe, l'aîné de ses frères, se fit donner la régence par les pairs et les seigneurs qu'il assembla en parlement. Le fils dont la reine accoucha n'ayant vécu que peu de jours, le régent se fit couronner, mais non sans éprouver une violente opposition. Des grands, à la tête desquels on voyait le comte de la Marche, frère du roi, et plusieurs princes du sang, osèrent défendre aux évêques assemblés à Reims de procéder au sacre, et protestèrent contre tout ce qui se ferait, voulant

placer la couronne sur la tête d'une fille encore enfant, que Louis X avait eue d'un premier mariage. Philippe, sans se laisser arrêter par ces déclarations, se rend à Reims qu'il environne de ses soldats, hâte la cérémonie, puis revient à Paris, où il convoque une assemblée de prélats, de nobles et de bourgeois, à laquelle il expose ses droits, et qui déclare que *les femmes ne succèdent pas au trône de France*. Cette décision, première expression d'une volonté nationale, découragea les factieux, dont Philippe-le-Long anéantit la ligue, sans même être forcé de recourir aux armes.

Il faut prendre acte de ces fonctions exercées par le peuple, c'est-à-dire par les hommes libres des villes, au commencement du 14<sup>e</sup> siècle ; il faut résumer les faits, et dire que son intervention dans les affaires de l'état ne se bornait pas à la concession de quelques sommes d'argent, mais au contraire s'étendait à l'examen des plus grandes questions politiques.

Les seigneurs forcés de se soumettre à l'autorité royale, mais souffrant impatiemment ce joug, cherchèrent à en saper les bases. Les villes dont la force exercée en faveur de la royauté avait contribué si efficacement à établir la suprématie des rois, les villes furent les objets sur lesquels ces grands voulurent faire tomber leurs vengeances. Les mesures les plus oppressives furent adoptées contre elles. Philippe-le-Long vit bien que ces attentats étaient dirigés indirectement contre lui ;

il ne pouvait offrir de secours à ces villes, à qui il ne manquait rien pour résister avec succès, que la résolution de le faire. Le monarque la leur inspira, et organisa leur défense. « Élisez des magistrats, « leur dit-il, choisissez un capitaine d'armes, qui « lève, entretienne et commande des gens armés, « toujours prêts à repousser, sur l'ordre de la bour-  
« geoisie, les violences qu'on serait tenté d'exercer  
« contre elle. » Ainsi les villes devinrent indépen-  
dantes.

Philippe-le-Long donna de nouveaux réglemens à son parlement, fixa le nombre des conseillers et des juges, leur partagea les affaires, et entra jusque dans les moindres détails de l'exercice de leurs fonctions, pour y établir un ordre convenable. Malheureusement la mort le surprit au milieu de ses utiles travaux, et dans sa 36<sup>e</sup> année. On prétend que le poison abrégé ses jours, et cette présomption paraît assez fondée. Ce qu'il avait fait pour son peuple et pour la justice devait faire redouter aux ennemis de l'un et de l'autre ce que sans doute il méditait encore. Sa mémoire doit être chère à la France, et dans la liste bien courte des rois qui ont droit à sa vénération et à sa reconnaissance, il suit Louis-le-Gros, à bien plus juste titre que Philippe-le-Bel.

Il n'avait point d'enfants, et son frère, ce comte de la Marche qui s'était opposé à son avènement au trône, profitant de la loi qu'il avait combattue, lui succéda sous le nom de Charles-le-Bel. Il ne ré-

gna que six ans, et ne s'occupa qu'à remplir ses coffres à la manière de Louis X. Ce fut lui qui accorda aux papes les décimes qu'ils exigèrent si long-temps. On le loue d'avoir veillé au maintien de la justice établie par son prédécesseur, et d'avoir fait punir d'une manière exemplaire un des seigneurs qui, suivant la coutume du temps, s'était fait chef de brigands, et dont le château était le magasin de ses pillages. C'était plus qu'on ne pouvait espérer de la conduite du comte de la Marche.

La branche aînée des Capets s'éteignit en sa personne, et la succession en ligne directe fut interrompue. D'après l'acte promulgué sous Philippe-le-Long, et qui excluait les femmes de la succession au trône, la couronne devait passer à la branche des Valois. Philippe, qui en était le chef, se fit d'abord déclarer régent, pendant la grossesse de la veuve de Charles-le-Bel, par une assemblée des grands, et malgré les réclamations d'Isabelle d'Angleterre, sœur du monarque défunt. Mais la reine étant accouchée d'une fille, Valois se préparait à se faire sacrer quand Isabelle réclama de nouveau le trône, non plus pour elle, mais pour son fils Édouard, roi d'Angleterre, à qui elle prétendait que la décision nationale ne pouvait s'appliquer. Une nouvelle assemblée fut convoquée. Ce fut la première qui porta le nom d'états-généraux. Des ambassadeurs du roi d'Angleterre y vinrent plaider la cause de leur maître et la perdirent : Valois fut couronné.

Les assemblées qui avaient reconnu la validité de ses droits n'avaient été composées que de seigneurs et d'ecclésiastiques, parce que Philippe de Valois craignait qu'une marque de considération accordée aux communes ne fit déclarer contre lui une partie des deux autres classes. Les grands et les prélats qui avaient concouru à son élévation se crurent en-droit d'exiger de lui de grandes concessions pour prix de leur condescendance. Les prélats que Philippe-le-Long avait exclus du parlement, pour les borner aux fonctions religieuses, prétendirent, non-seulement à en faire partie, mais encore à être les uniques administrateurs de la justice, sous le prétexte que le serment qu'on prête dans toutes les causes est un acte religieux. Les grands exigèrent des charges et des domaines. Robert, comte d'Artois, qui avait contribué le plus au succès du roi, se montra le plus avide, et fonda ses réclamations sur de faux actes. Trompé dans son espoir, et honteux de l'inutilité de son crime, il s'enfuit et alla saluer du titre de roi cet Édouard qu'il avait repoussé, l'ennemi de son pays, qui se préparait à l'envahir.

Le comte d'Artois fut suivi bientôt par d'autres seigneurs dont les prétentions n'avaient pas été accueillies, et qui offrirent leurs services à Édouard, en échange de ses promesses. Il faut le dire aussi, Valois ajouta, par des actes de perfidie et de cruauté, au mécontentement des grands, et, en leur fournissant des prétextes de révolte, les livra sans

défense aux séductions de son ennemi principal.

Alors l'union du monarque avec la masse de son peuple était indispensable pour le faire triompher de cette ligue formidable; mais l'établissement arbitraire d'un impôt cruel, la gabelle, des rigueurs injustes et des dépenses excessives et vaniteuses, lui inspiraient de la défiance envers ce peuple, dont il sentait qu'il ne méritait ni l'estime ni l'affection. Il restait ainsi isolé, et les plus tristes pressentiments accablant son esprit, il ne pensait pas même à faire les préparatifs nécessaires pour repousser l'invasion, tandis qu'Édouard portait déjà le fer et le feu dans le cœur de l'empire.

Entraîné par un danger aussi pressant, le monarque français triompha de sa défiance, assembla la noblesse qui lui était restée fidèle, et les communes de quelques provinces, pour leur demander des secours. Ces communes patriotiques répondirent noblement à ses désirs, et lui accordèrent des troupes nombreuses; mais la présomption de la noblesse fit ensevelir toute cette armée dans les plaines de Créci. Une paix déshonorante fut la conséquence de ces désastres que suivit bientôt la famine et la peste.

C'est dans cet état qu'il laissa, en mourant, son royaume à son fils Jean. Celui-ci commença son règne par un crime, suivi d'actes de faiblesse et de sévérité qui amenèrent une nouvelle révolte des nobles, un appel de leur part aux étrangers et une nouvelle invasion. Désormais nous sommes con-

damnés à rencontrer, presque à chaque page de notre histoire, cette invocation à l'ennemi, de la part de cette classe qui, voulant la domination, et ne reconnaissant de droit que la force, la cherche dans l'étranger, quand elle lui manque dans l'intérieur.

Jean, placé dans cette horrible situation, ne pouvant même compter sur la fidélité de son fils que les grands avaient indisposé contre lui, se décide à convoquer les états-généraux de son royaume, pour leur demander des troupes et de l'argent. Les détails dans lesquels il est nécessaire d'entrer, en parlant de ces états-généraux qui ne sont encore qu'un appel à la force, nous fourniront la preuve que, loin d'avoir agi suivant des règles fixes, d'après une espèce de constitution, les circonstances et la nécessité furent constamment les seuls mobiles de la conduite des souverains et de ces assemblées.

Jean ne pouvait guère rien espérer de la noblesse, dont une partie lui était opposée, et dont l'autre, d'une fidélité douteuse, prétextait les guerres précédentes qui l'avaient ruinée, pour ne rien accorder. Le clergé avait assez généralement perdu ses goûts militaires et s'était consacré à des fonctions plus paisibles et à l'accroissement de ses richesses et de ses propriétés territoriales. Il pouvait donc venir au secours de l'état. Les communes enrichies par l'industrie et composées du plus grand nombre pouvaient fournir des soldats et de l'argent.

Le roi voulut que ces trois ordres jouissent d'une égale liberté dans les délibérations, et, en les convoquant, il ne proclama qu'un seul principe, savoir : « que les résolutions ne seraient valides qu'autant que les trois ordres les adopteraient unanimement, et que les décisions de deux ordres ne pourraient lier ni obliger le troisième. »

Les délibérations se firent donc par ordres.

L'ennemi était sur le territoire français, il était urgent de le repousser. On ordonne la levée et l'armement de trente mille hommes d'armes et de toutes les forces disponibles des communes.

On assigne pour leur armement, leur entretien et leur solde,

1° La recette de la gabelle, cet impôt établi arbitrairement par Valois, et dont les états-généraux approuvent la continuation.

2° Un impôt général de 8 deniers par livre sur toutes les choses qui seront vendues et dont personne, pas même le roi, ne sera exempt.

Les états-généraux se réservent la nomination des collecteurs de ces impôts. Les courtisans, une partie de la noblesse et le clergé s'y opposent d'abord, mais comme les communes en ont fait la condition de leurs concessions, on adopte cette résolution.

Il est décrété en outre que ces fonds seront consacrés uniquement à subvenir aux frais de la guerre : que le roi s'engagera à n'en rien employer à un autre usage : que ni lui, ni ses agents, n'en

pourront rien toucher : que dans le cas où le roi donnerait des ordres contraires et emploierait la force pour les faire exécuter, les percepteurs seront obligés par serment à désobéir et à résister : que les violences commises pour saisir les recettes seront jugées par le parlement à l'exclusion du conseil du roi. Enfin l'assemblée arrête que, si ces impôts ne sont pas suffisants pour l'entretien des troupes, elle se réunira l'année suivante pour y ajouter.

Cette assemblée est vraiment la première qui, soit par le mode de convocation, soit par l'importance de ses délibérations, ait eu un caractère de nationalité, et on peut la regarder réellement comme les premiers états-généraux. C'est donc dans sa conduite, dans ses décrets, qu'il faut chercher les droits de ces assemblées; droits non pas concédés ou octroyés, mais exercés, parce que « celui à qui on demande est libre de spécifier les conditions auxquelles il veut accorder. »

La nation, c'est-à-dire ses représentants, convoqués par le roi, décidait donc en 1355,

- 1° Sur la force numérique des troupes à lever;
- 2° Sur la quotité de l'impôt et sur les matières imposables;
- 3° En établissait les percepteurs;
- 4° Spécifiait et garantissait la spécialité de son emploi;
- 5° Ordonnait la résistance aux ordres du roi, si ces ordres étaient contraires aux décrets de l'assemblée;

6° Choisisait les juges chargés de punir les violations commises. L'assemblée demandait en outre au roi la réforme d'un grand nombre d'abus dans les administrations civiles et judiciaires, abus qu'elle indiquait et dont Jean prononça l'abolition dans des ordonnances dignes d'un monarque juste et ami de son peuple.

Comme les états l'avaient prévu, les besoins du roi les forcèrent à s'assembler l'année suivante, et satisfaits de la conduite du prince pendant la cessation de leur session, ils ajoutèrent aux *aides* qu'ils avaient accordées une contribution à laquelle tout le monde, sans exception, depuis le roi jusqu'au dernier citoyen, devait être soumis. Cette contribution était de quatre livres pour cent livres de revenu, de quarante sous en-dessous de cent livres, et de vingt sous en-dessous de quarante livres. Ainsi on appliquait les vrais principes de l'égalité dans la répartition de l'impôt; principes dont nous sommes si loin aujourd'hui.

Il était évident, au quatorzième siècle, que la noblesse, qui ne pouvait plus faire, pour les raisons déjà indiquées, le service personnel et gratuit, service qui était la condition de la possession de ses propriétés, devait ou perdre ses droits à ces propriétés, ou fournir, sous la forme de contribution, une compensation quelconque de la non exécution d'un devoir. Louis-le-Gros avait déjà établi le principe, quand, exemptant le clergé du service militaire, il lui avait demandé les décimes;

et c'est cependant contre ce principe que la noblesse et le clergé se sont révoltés constamment, réclamant et voulant, par tous les moyens, des exemptions injustes, qui les rendirent les ennemis des rois et des peuples. Les ressources que les états-généraux avaient fournies étaient considérables. Jean, qui ne les avait obtenues qu'en se soumettant religieusement aux conditions imposées par la première assemblée, ne fut pas plus tôt délivré de la présence de la seconde qu'il s'affranchit de toutes les entraves, et viola toutes les conditions. Un acte illégal et perfide précède une campagne que son impétuosité rend malheureuse, et la bataille de Poitiers le livre prisonnier à la merci de l'étranger.

Son fils, âgé de dix-neuf ans, et qui avait été sauvé du combat, s'empare de la régence, et au milieu de la consternation générale convoque de nouveau les états-généraux du royaume. Ils font éclater leur indignation contre les exactions, les dilapidations commises, et le refus d'en faire justice. Ils en accusent les courtisans : de grands seigneurs attisent ces passions, créent des factions, soulèvent la populace, à qui ils permettent tout, pour en tout obtenir. Les paysans s'arment contre les seigneurs qu'ils accusent de toutes les déprédations, et surtout d'avoir lâchement abandonné leur roi. Une commune de Paris, organisée sous la présidence du prévôt des marchands et dirigée par un évêque, maîtrise les états, les tribunaux et

les bourgeois. On pille, on assassine indistinctement, on viole la demeure royale, on couvre le front du jeune prince du chaperon des factieux, on le force à fuir de sa capitale. Tout le royaume en proie à l'anarchie la plus atroce est couvert d'ennemis, de brigands, de sang, de cendres et de ruines. Les deux premières années de la captivité du roi s'écoulent ainsi, jusqu'à ce que la fatigue du crime et la mort violente des principaux factieux plongent la France dans l'assoupissement. Dans ce moment de calme on songe à la paix. Jean, qui avait refusé de faire hommage de sa couronne au roi d'Angleterre, est réduit à apposer son nom et son sceau au traité qui le dégrade en l'appelant roi français, *rex francus*, et dans lequel Édouard se qualifiant de roi des Français, *rex Francorum*, se faisait céder dix provinces !

Le régent convoque les états-généraux et présente à leur ratification ce traité humiliant qu'ils rejettent à l'unanimité. L'assemblée accorde de nouveaux secours pour continuer la guerre qui se prolonge encore pendant deux ans, sans aucun autre avantage pour la paix qui suit que de faire retrancher du traité le déshonneur personnel du monarque. Le reste de ce règne n'offre rien de remarquable. Jean retourne en Angleterre quatre ans après sa libération, sous prétexte de traiter de la rançon d'un otage, et y meurt.

Charles V son fils, qui avait exercé la régence, avait déjà l'habitude du gouvernement, et surtout

avait mis à profit les leçons de l'adversité. Il avait médité sur les causes des malheurs du règne de son père et cherché le moyen d'en prévenir le retour. Décidé à reconquérir sur les étrangers les provinces qu'ils avaient séparées du royaume, son premier soin fut de donner une meilleure organisation à son armée.

Sous les règnes précédents, les impôts perçus pour lever et entretenir les troupes étaient distribués à des hommes qui se chargeaient de ces entreprises. Des communes même, au lieu de verser leurs contributions dans les caisses du trésor, s'en réservaient l'administration et les employaient à entretenir, au service du roi, les soldats qu'elles enrôlaient sur leurs territoires et dont elles nommaient les chefs. Ce système valait mieux que le précédent; il délivrait les rois de la dépendance des seigneurs, et il répandait dans la masse de la nation des habitudes militaires qui devaient, de jour en jour, la rendre moins docile au joug. Le sentiment de la force et son emploi journalier devaient l'habituer à s'en servir, même contre ceux qui en commandaient l'usage, et ainsi les instruments de la tyrannie devenaient insensiblement des éléments d'indépendance. Les Gaulois prenaient les mœurs des anciens Francs.

Les chefs qui entreprenaient la levée et la conduite de ces corps, ou ceux à qui les communes confiaient le commandement de leurs troupes, devaient acquérir une considération proportionnée

au nombre de leurs soldats et à la confiance qu'ils leur inspiraient par leur audace et leur habileté; et des hommes nouveaux s'élevèrent tout-à-coup jusqu'aux premiers rangs de l'état, et effacèrent les seigneurs qui n'avaient de mérite que l'ancienneté de leur origine.

Mais ces bandes, armées par entreprise, et qui ne se battaient que pour gagner leur paie, étaient au plus offrant, abandonnaient le gouvernement qui n'acquittait pas ponctuellement sa dette envers elles, et quelquefois même tournaient leurs armes contre lui. Ou bien, lorsque la paix devait les faire rentrer dans leurs foyers, l'habitude, le besoin du pillage, l'horreur des travaux ordinaires, les tenaient réunies; elles se servaient de leurs armes pour opprimer leurs concitoyens et ravager le pays. Le gouvernement, qui n'avait plus besoin de les employer, ni les moyens de les payer, ne savait souvent comment s'en délivrer. Le trait suivant nous donnera une idée de ces corps, appelés grandes compagnies.

Après la paix entre le roi Jean et Edouard, ces grandes compagnies ravageaient la France. Duguesclin, qui s'était élevé du milieu de leurs rangs, et qui avait conservé leur estime, fut chargé d'en délivrer la France. La commission n'était pas facile; il s'en acquitta cependant. Il alla trouver ses anciens compagnons, et voici le discours qu'il leur adressa : « Camarades ! nous avons assez fait, « vous et moi, pour damner nos âmes, et vous

« pouvez vous vanter d'avoir fait pis que moi ; faisons enfin honneur à Dieu , et le diable quittons. » On ne s'imagine pas comment Duguesclin finit... Il proposa à ses camarades d'aller à Avignon , où se trouvait le pape , ( à la générosité duquel il devait en partie la liberté ) pour le mettre à contribution , il les y conduisit lui-même , et dirigea toutes les opérations , qui eurent tout le succès qu'on pouvait espérer.

Charles V qui avait convoqué les états-généraux au commencement de son règne , et qui avait obtenu des subsides assez considérables de la confiance qu'il leur avait inspirée , changea le mode du recrutement , ne voulut plus de ces grands corps , choisit lui-même les recruteurs et les officiers , et assura la solde et par suite la permanence de l'armée. Il fit avec succès la guerre aux Anglais dans leurs provinces françaises et en Navarre , où Duguesclin perdit les grandes compagnies. Une mauvaise paix suivit cette guerre ; mais les grands suscitèrent bientôt de nouveaux troubles et une guerre nouvelle contre les Anglais et contre eux-mêmes.

Charles V mourut sans l'avoir finie. L'histoire doit rendre hommage aux grandes qualités qu'il développa dans les circonstances les plus difficiles. C'est à lui que la France doit l'établissement de la marine , et de la première bibliothèque publique. Parmi ses ordonnances civiles , il faut remarquer celles qui autorisent les bourgeois à acquérir des fiefs , et qui fixent la majorité des rois à 14 ans.

Charles VI était mineur à la mort de son père. Ses trois oncles se disputèrent sa tutelle et pour ainsi dire le royaume. Leurs dissensions , leurs déprédations , et les impôts qu'ils osèrent établir arbitrairement , excitèrent des mécontentements et des révoltes. Les états-généraux furent convoqués. Ils réclamèrent l'abolition de tous les impôts établis depuis Philippe-le-Bel , impôts qui , n'ayant été accordés que pour les frais des différentes guerres , avaient dû cesser avec elles. Ils exigèrent aussi la confirmation des franchises , libertés , immunités et privilèges dont on avait joui depuis ce règne. Ces réclamations furent rejetées et les états dissous. Les régents voulurent suppléer à tout par la force , et dès lors tout retomba dans l'anarchie la plus complète. Des exactions , des résistances , des violences , des révoltes cruelles plus cruellement punies , signalèrent cette première régence que les trois frères , quoique désunis , prolongeaient abusivement. Enfin fatigué d'un pareil état de choses , le prince résolut de s'affranchir de leur horrible tutelle et de gouverner par lui-même.

Ses premiers actes durent inspirer de la confiance. La réforme des abus , une organisation nouvelle et plus avantageuse du parlement , et d'autres ordonnances remplies de sagesse et de justice , présageaient le bonheur du peuple. Ces espérances furent déçues. Soit crime , soit accident , l'intelligence du monarque l'abandonne. Les malheurs de l'état renaissent , les guerres civiles s'allient à la

guerre étrangère, et après trente ans de désastres incomparables, l'infortuné expire dans l'indigence, à Paris, sous la protection de *Henri de Lancastre, roi de France et d'Angleterre!!*

Ce ne fut qu'après quinze autres années de combats perpétuels, secondés par un de ces événements que l'on se plaît à regarder comme une intervention du ciel, que Charles VII rentra vainqueur dans la capitale de son père; mais à peine il était délivré de ses ennemis extérieurs, que la révolte de ses grands vassaux lui remit les armes à la main, et lui présenta son fils pour premier adversaire. Tout le reste de ce règne fut employé à l'extinction de ces révoltes.

Charles VII profita néanmoins des moments de relâche que lui accordait la fatigue ou la soumission de ses ennemis pour réorganiser l'administration du royaume. Les querelles ecclésiastiques, les prétentions de l'université et les abus dans les tribunaux, furent tour à tour l'objet de ses méditations; mais il ne fit rien que par sa volonté propre; les réglemens qu'il établit étaient imposés par la force qu'il exerçait, et devaient cesser nécessairement avec l'extinction de cette force ou la naissance d'une force supérieure.

Louis XI avait été le plus mauvais des fils. Si le parricide n'avait pas souillé ses mains, il avait profondément agité ses pensées. Complice, auteur peut-être de toutes les conspirations des grands, il se chargea lui-même de les en punir quand il

eut obtenu l'objet de tous ses désirs, la couronne. Il voulait régner, c'est-à-dire être maître absolu de tout, ne suivre que sa volonté et y assujétir tout le monde. Pour arriver à ce but, tous les moyens lui parurent bons et il n'en négligea aucun. Ce dessein, qui jamais ne lui laissa un instant de repos, lui fit courir les plus grands dangers dont son adresse et une bonne fortune constante le délivrèrent toujours. Doué d'un caractère sombre et méditatif, il avait dû souvent éprouver dans sa jeunesse la nécessité du secret; il savait garder les siens avec une défiance qui n'était égalée que par son avidité de connaître et son habileté à découvrir les secrets des autres. Dépourvu de toute affection, les liens du sang ou de l'amitié n'avaient pas de prise sur son ame; le bien, le mal, la vérité ou le mensonge, n'avaient à ses yeux de mérite que l'utilité qu'il en pouvait retirer: c'était la seule règle d'après laquelle il s'en servait indistinctement. Barbare dans ses vengeances et jusque dans ses grâces, il ne pardonnait jamais sans se réserver les moyens de punir, et ne punit jamais que comme s'il eût voulu, par l'éclat des supplices, prévenir la nécessité de punir encore. Promesses, menaces, caresses, tourments, présents, confiscations; voilà les moyens dont il se servait pour atteindre son objet. Il corrompait les serviteurs pour connaître les secrets et les relations de leurs maîtres, révoltait les enfants contre leurs parents, jetait la désunion dans toutes les familles et la

dé fiance dans toutes les sociétés. Il réussit enfin, ou par la hache du bourreau, ou par les manœuvres les plus déshonorantes, ou même quelquefois par des mesures sages à triompher des grands, et lorsqu'il les eut asservis, il appela autour de lui des hommes du peuple qu'il faisait leurs égaux, comme pour leur faire voir qu'ils lui étaient inutiles et qu'il savait les remplacer.

Il convoqua plusieurs fois les états-généraux, mais toujours il eut la précaution de présider à leur composition, pour en obtenir ce qu'il désirait. Pour l'exécution des desseins qu'il avait formés, les secours des communes lui étaient nécessaires. Il devait donc chercher à se concilier leurs bonnes grâces. Il sanctionna une partie des anciens privilèges dont on les avait dépouillées, en accorda aux villes qui n'en avaient pas encore obtenu, et promit d'autres pour l'avenir, et parvint ainsi à se les attacher, en leur faisant croire qu'elles étaient intéressées au succès de ses entreprises.

C'est cependant ce prince qu'on a décoré du titre fastueux de restaurateur de la monarchie. C'est à bien plus juste titre qu'on le proclamerait le fondateur de la tyrannie; car il arriva à gouverner suivant le bon plaisir, et loin que les peuples de son royaume aient obtenu de lui la sanction d'aucun droit nouveau, ils perdirent une partie de ceux qu'ils avaient acquis, et ne gagnèrent aucun autre avantage que d'être soumis, sans intermédiaire, à la puissance royale, par la ruine des grands.

Il résulta cependant de ce règne sanglant un bien momentanément. Les grands sentirent, par expérience, d'où était venue la force des monarques, et commencèrent à recourir, pour leur défense, aux moyens que ceux-ci avaient employés avec tant de succès, les bons traitements et les caresses envers les villes et les communes de leurs domaines; ils y abolirent les redevances et les impôts; assemblèrent des états, et accordèrent des privilèges égaux et quelquefois même supérieurs à ceux des communes royales. C'est ainsi que se formèrent les états dans plusieurs provinces que les guerres séparèrent de la France, et qui, s'y réunissant par suite d'autres guerres, spécifièrent pour la conservation de leurs privilèges et furent appelées pays d'états.

Mais déjà, sous Louis XI et sous les trois monarques qui l'avaient précédé, on avait usurpé les droits des états-généraux. Les subsides momentanés qu'ils avaient accordés avaient été transformés en impôts perpétuels, sans la participation de ceux qui devaient les payer. On s'était contenté d'envoyer aux parlements, pour les enregistrer, comme lois de l'état, les ordonnances qui exigeaient la levée ou l'augmentation de ces impôts. Ces parlements, audacieux sous les princes faibles, et faibles sous les princes audacieux, furent, sous Louis XI, ses auxiliaires les plus utiles. Il commandait, leur envoyait l'ordre de promulguer son commandement, et ils obéissaient.

La mort de Louis XI, qui laissait son trône à un fils de 13 ans, devait rendre l'espérance aux grands, et rallumer les dissensions que tant de sang versé paraissait avoir éteintes. Pour prévenir les nouveaux malheurs que l'on prévoyait, on convoqua les états-généraux du royaume.

La convocation de ces états et leur mode de délibérer est une nouvelle réponse à ceux qui parlent des prétendues constitutions de la France, puisqu'on les voit agir sans aucun égard pour les usages des états-généraux précédents. On y délibéra par province, dont plusieurs réunies formaient une chambre, et l'assemblée fut divisée en six chambres, où l'on vota par tête.

Les députés se réunirent dans les meilleures intentions, mais bientôt des obstacles entravèrent leurs efforts pour le bien de leur pays. A peine ils eurent satisfait à la première demande des auteurs de la convocation, par l'établissement d'une régence ou d'un conseil d'administration, que la désunion s'introduisit au milieu d'eux. Le clergé et la noblesse avaient été assujétis au paiement des impôts dont la perception avait été ordonnée par les anciens états-généraux. Les rois qui avaient été astreints à ce paiement s'étaient bientôt affranchis de cette obligation. Les grands vassaux avaient suivi leur exemple, que les nobles et les prélats imitèrent à leur tour. Dans la nouvelle assemblée ces deux ordres prétendirent qu'ils ne devaient rien payer. Si, comme dans les premiers états-

généraux du règne de Jean, on avait délibéré par ordre et que les suffrages des deux premiers n'eussent pas été obligatoires pour le troisième, de pareilles prétentions eussent été rejetées: mais d'après le mode de délibération établie, les représentants des communes étaient en minorité, et elles furent condamnées à payer seules tous les impôts. L'inquiétude que la noblesse sut inspirer à la régence fit adopter cette résolution.

Les députés des communes mécontents se réunirent pour présenter leurs plaintes. On ne peut les passer sous silence, puisqu'elles offrent le tableau de la France, et démentent les prétendues concessions de Louis XI. Ces députés demandaient: « Protection contre les violences des seigneurs et  
« les rapines des soldats, suppression de certains  
« impôts, réduction dans les autres, égalité dans  
« leur répartition, et indulgence dans leur perception. Abolition des barrières et péages établis  
« dans l'intérieur du royaume et qui entravent le  
« commerce, et leur placement sur les frontières.  
« Cessation du paiement des annates, graces expectatives et autres *astuces romaines*, qui suçent  
« l'argent du royaume. Rétablissement des élections  
« des magistrats, qui ne devraient être privés de  
« leurs emplois qu'après avoir été convaincus de prévarication. Abrogation des jugements par commissions, renvoi des accusés devant leurs juges  
« naturels, et respect pour les règles tutélaires de  
« la procédure: enfin, abandon des évocations, ap-

« pels, taxes, salaires, droits de sceau et autres inventions fiscales, qui font de la justice une marchandise. »

Trois cents ans après, les députés de la France ont demandé exactement la même chose : alors, les ordres privilégiés auraient voulu que les états-généraux adoptassent les mêmes formes que ceux de la minorité de Charles VIII ; et la succession des siècles aurait représenté, à de pareils intervalles, la répétition des mêmes plaintes ! mais n'anticipons pas.

Des impôts prélevés exclusivement sur la classe populaire n'étaient pas suffisants pour subvenir aux besoins ; le roi voulut amener les ordres privilégiés à supporter une partie des charges, et s'adressa d'abord à son parlement pour l'inviter à contribuer proportionnellement ; mais ce corps s'y refusa, et une députation, avec le premier président, fut chargée de porter ce refus au roi, avec une vive remontrance. Dès lors, le monarque, qui prévoyait que l'assemblée de nouveaux états-généraux renouvellerait la querelle entre les trois ordres, se décida à établir des impôts à son gré, sans autre formalité que l'enregistrement par le parlement, toujours disposé à approuver ce qui ne blessait pas ses intérêts.

Les guerres d'Italie commencées sous ce règne continuèrent sous celui de Louis XII, qui, lui-même, en légua les embarras à ses successeurs. Les grands et la noblesse que Louis XI avait accablés et que Charles VIII avait maintenus dans la

soumission, cherchèrent à obtenir de la faveur des rois ce qu'ils n'auraient pu leur arracher par la force. Ils suivirent Louis XII dans ses guerres, ce qui donna du calme à l'intérieur. Les richesses du Milanais et du reste de l'Italie servirent à l'entretien des armées et permirent même au roi de réduire d'un tiers les impôts qui pesaient sur la France. L'ordre qu'il établit dans la perception de ces impôts, son zèle pour la justice, son caractère franc et généreux, ses économies et la protection qu'il accorda à l'industrie et au commerce, le rendirent cher à la nation, qui jouit, pendant son règne, d'une tranquillité à laquelle il ne manquait que d'être assurée au-delà de l'existence du monarque. Seul de tous les princes qui ont convoqué les états-généraux, il n'en reçut pas de doléances, et, au lieu de lui adresser leurs plaintes, les députés lui décernèrent le titre de Père du Peuple. Il pouvait bien mieux mériter ce titre, en fondant le bonheur de la nation sur des bases inébranlables. N'était-ce pas à lui surtout à établir les garanties de la prospérité et de la tranquillité de ses peuples, lui qui s'en occupant encore sur les bords de la tombe, et présageant les malheurs que causerait le caractère de son successeur, disait à ses dignes collaborateurs : *Hélas ! nous travaillons en vain, ce gros garçon gâtera tout.*

Ses pressentiments ne furent que trop réalisés par ce successeur. François I<sup>er</sup> commença son règne en prodiguant aux compagnons de ses plai-

sirs les épargnes de Louis XII, et lorsqu'immédiatement après il se précipita dans les guerres malheureuses qui signalent son règne, il se trouva sans argent. Il fut réduit à vendre les domaines de la couronne, ainsi que les magistratures civiles et judiciaires dont il prit soin de multiplier le nombre; mais les ressources obtenues ainsi n'étaient pas suffisantes. Il fallait établir de nouveaux impôts. Les états-généraux, s'il les avait convoqués, se seraient sans doute plaints des prodigalités, et auraient voulu, en consentant un nouveau subside, que les trois classes en supportassent également le poids. Il établit donc de nouvelles taxes de sa seule autorité. Deux fois il eut besoin de donner à sa conduite une espèce d'assentiment national; ce fut chaque fois pour justifier et appuyer la violation de sa parole: il est vrai que c'était envers Charles-Quint; mais au lieu des états-généraux, il convoqua ce qu'on appela constamment depuis les notables du royaume, assemblée plus traitable, parce que ses membres, étant pour ainsi dire choisis par le roi ou ses agents, étaient nécessairement disposés à tout approuver.

Un grand schisme avait depuis quelque temps éclaté dans le culte chrétien. La réformation, appuyée sur la raison, quoiqu'elle ait dû son origine à des causes moins respectables, s'étendait avec une étonnante rapidité, et, repoussant la violence par la violence, avait livré l'Allemagne aux fureurs des guerres religieuses. François I<sup>er</sup>, qui favorisait

la cause des réformés à l'extérieur, la proscrivait dans l'intérieur de son empire. Les cruautés qu'il y fit exercer n'ont pu être effacées par la Saint-Barthélemy, et appellent sur lui l'exécration de la postérité, à aussi juste titre, à plus juste titre peut-être que l'imbécille férocité de Charles IX. Sa mémoire serait flétrie, son nom ne serait prononcé qu'avec horreur; mais l'amour des belles-lettres, les faveurs qu'il accordait à ceux qui les cultivaient, qu'il plaçait dans son conseil et qu'il chargeait de ses ambassades<sup>1</sup>, les vers qu'il s'avisait de faire lui-même, tout cela, aux yeux des gens de lettres qui se sont faits ses historiens, justifie sa conduite! Des contrées ravagées sont compensées par l'établissement du collège de France, et l'honneur du monarque est à l'abri sous le titre de *Restaurateur des lettres!*

Hâtons-nous de nous éloigner de ce règne où nous avons à lutter contre une tyrannie rendue plus odieuse encore par l'adulation! Hâtons-nous de chercher plus loin quelques-unes de ces institutions destinées à abriter les peuples dans ces terribles orages suscités par la faiblesse, les caprices ou la fureur des rois! Mais c'est en vain que nous voulons fuir et nous arracher rapidement aux scènes atroces que nous n'avons qu'indiquées: les règnes de Henri II, de François II, de Charles IX et de Henri III sont à traverser, et l'âme épou-

<sup>1</sup> Cela ne lui réussit pas très-bien, si nous en jugeons par les négociations et les événements de ce règne.

vantée n'ose se hasarder dans ce demi-siècle infernal.

La lueur des torches de l'anarchie, des bûchers du fanatisme, que reflètent des torrents de sang, éclaire tout entière cette vaste arène où tout un peuple est en action; où des rois, des princes, des grands ne paraissent que pour des forfaits à exécuter ou à souffrir; où l'intervention de la divinité n'est amenée que pour la justification et le triomphe des crimes dont les prêtres ont fait le devoir des peuples. Oui, les voilà, et les voilà dans tout leur développement, dans toute leur énergie, les lois constitutives, les principes fondamentaux de la monarchie française! Les droits des rois sont tout ce qu'ils osent, tout ce qu'ils peuvent; les droits des nobles tout ce qu'ils osent, tout ce qu'ils peuvent; les droits du clergé tout ce qu'il ose, tout ce qu'il peut; et les droits du peuple tout ce qu'il ose et tout ce qu'il peut. Les limites de ces pouvoirs, les garanties de ces droits, de ces privilèges, de ces libertés, de ces immunités, sont la corde, la hache, le poignard, des combats, des massacres et des incendies!

Cependant l'intelligence humaine s'éclairait au milieu de cet horrible chaos. Le sentiment de la douleur éveillait la raison. De ces transitions perpétuelles de la tyrannie à l'anarchie, de l'anarchie à la tyrannie, naissait insensiblement le désir du calme. Dans cette absence de toute loi, de tout ordre, dans ce conflit d'autorités établies

par la violence, et qui n'agissaient que par elle, des hommes purs, cachés dans les solitudes, cherchèrent dans leurs propres âmes des principes de conduite pour eux-mêmes, des germes de bonheur, et bientôt après, les moyens de faire cesser les désastres de la patrie; et quand enfin la fatigue et l'épuisement des forfaits favorisa les efforts et la politique de Henri IV, ces mêmes hommes tirèrent de leurs consciences les méditations de la douleur et du patriotisme pour en éclairer le conseil du prince.

Henri IV avait été le plus fort, il reprit la couronne. Élevé au milieu des privations, des fatigues et des dangers les plus imminents, et dans les principes du culte proscrit, il était accessible à tous les sentiments de l'humanité, de l'équité et de la raison. Doué d'un bon cœur et d'un esprit étendu, il avait en même temps toutes les faiblesses d'un homme et toutes les qualités d'un héros. Réparer le passé fut toute son étude: il y réussit. Il faut avouer que la grandeur de l'entreprise et la difficulté du succès qu'il obtint méritent bien l'admiration et la reconnaissance qui ne lui furent accordées que bien tard. Il avait traité pour la conciliation des deux partis religieux qui avaient ébranlé l'Europe, et de ce traité naissait la liberté. Il avait adouci le présent et s'occupait de l'avenir, quand un coup porté par le fanatisme vaincu trancha à la fois le cours de sa vie et de ses desseins. Il ne resta de lui qu'un souvenir adoré et

l'édit de Nantes. L'existence de cet édit manquait de garanties; et le souvenir seul en est resté!

Il est cependant impossible de se dissimuler que, sous le règne du bon roi, la force ait été le principe de son gouvernement. Les limites de son autorité n'étaient que dans son cœur et dans sa raison. La levée des impôts était faite arbitrairement, mais son caractère et plus encore celui de Sully, le plus grand, le plus sage des ministres qui aient jamais existé, sous un roi absolu, y introduisaient l'équité et la modération. Rien ne limitait l'ambition ou les prétentions des grands, des prélats, des parlements et des différents corps; mais le prince les retenait par l'autorité qu'il savait exercer. Rien n'assurait le repos et la prospérité du peuple; mais l'attention vigilante du père se dirigeait constamment sur les besoins de ses enfants... Tout finit par un coup de couteau! Ainsi, dans la monarchie française, le mal est héréditaire et le bien est viager!!

Les commencements du règne de Louis XIII, c'est-à-dire la régence de Marie de Médicis, sont retracés par la main du digne ami de Henri IV, de Sully, à qui les événements de chaque jour faisaient sentir plus vivement la perte que la France et lui avaient faite. Le gouvernement tomba entre les mains de Concini et de sa femme, étrangers, compatriotes et favoris de la régente. Distributeurs des grâces et des faveurs, ils ne s'oublièrent pas dans le partage qu'ils en firent. Cet homme qui

n'avait jamais porté les armes osa s'attribuer le bâton de maréchal de France et des gouvernements importants. Un cri général d'indignation fut apaisé par de nouvelles prodigalités, et le trésor du bon roi fut épuisé, sans que l'avidité fût satisfaite. Les grands ne rougirent pas de provoquer de nouvelles impositions sur les peuples. Des princes du sang, des ducs et pairs, des maréchaux, n'avaient pas honte de s'associer avec les financiers, avec de simples commis, calculant le produit d'un péage à établir sur un passage libre, ou d'un octroi sur une ville franche, comptant les produits probables des droits périmés qu'on ferait revivre, des fournitures à entreprendre; de la création de nouveaux offices, de leur vente et de celle des privilèges exclusifs et des lettres de noblesse; examinant les moyens d'augmenter sourdement les aides, les gabelles et autres impôts. Quand ils avaient concerté leurs projets, ils les présentaient, les appuyaient et les faisaient passer au conseil. Toutes les fraudes étaient permises pourvu qu'elles fussent lucratives. Les gouverneurs demandaient le paiement de gardes ou de garnisons qu'ils ne levaient pas, ou de l'entretien de fortifications qu'ils ne réparaient point. Les survivances étaient données jusqu'à la troisième génération, et ceux qui perdaient par-là l'espoir d'occuper les emplois se faisaient donner des assignations sur le trésor royal. Rien n'était plus commun que le doublement ou le tiercement d'appoin-

tements, depuis le plus grand office jusqu'au plus petit. Les uns obtenaient des dots pour leurs filles, d'autres le paiement de leurs dettes; enfin c'était un pillage général. Sully se condamna à la retraite: là, fidèle à la mémoire de *son bon maître*, il portait constamment au col une médaille sur laquelle était gravée l'image de *Henri*, la contemplait tendrement à chaque instant du jour, et la baisait, en levant vers le ciel des yeux baignés de larmes!

Les prodigalités de la reine et des favoris avaient épuisé toutes les ressources; et les grands, plus exigeants encore, recommencèrent leurs attentats contre la couronne et eurent recours aux armes. Les communes prirent parti les unes pour, les autres contre les grands. Après les succès variés; on signa *la paix malautrue*, et on se décida à convoquer les états-généraux. Cette assemblée rédigea et présenta des cahiers de doléances qu'on daigna à peine lire, et on la renvoya sans qu'elle eût apporté le moindre changement à l'état des choses. Le peuple exprima hautement son mécontentement, les grands manifestèrent leur indignation contre le favori, et enfin l'intervention du parlement rendit à la reine et à ses amis les inquiétudes dont ils s'étaient crus délivrés par la dissolution des états. Ce corps qui, sous les règnes précédents, avait profité de tous les troubles pour accroître son autorité, se prétendit tout-à-coup le légataire des états, et dirigé par la faction, tout en invoquant le bien public, il osa, par un arrêt,

appeler tous les pairs à ses délibérations, et s'attribuer la discussion et la décision de tous les intérêts de l'état. La régente, par une ordonnance, annula cet arrêt qu'elle prétendit illégal de la part *d'une compagnie établie uniquement pour rendre la justice aux particuliers*.

Passons rapidement sur ces disputes; le droit primitif, la force les arrange; on massacre le favori, on commence la guerre, on négocie, on convoque une assemblée des notables, assemblée bien souple qui fait ce que veut la reine et déclare que tout est bien; par suite de ce bien la reine-mère est forcée à fuir, et les choses continuent sur le même pied jusqu'au règne de Richelieu, car c'est sous ce titre qu'on peut parler de son administration.

Dompter les grands, leur ôter tous les moyens qui constituaient leurs forces, partager leurs gouvernements; détruire leurs forteresses dont le cœur de la France était hérissé, et où ils se retiraient pour braver les menaces des rois et tyranniser les peuples; réduire autant que possible les libertés et immunités des villes et communes, dont les plaintes indiscrettes et l'emploi de leurs ressources avaient fait apercevoir le danger, quand on ne voulait être ni juste ni économe; restreindre les parlements dans leurs fonctions judiciaires, afin de n'avoir plus ni entraves ni contradicteurs, tel est le but que le cardinal de Richelieu se proposa et qu'il atteignit, par l'emploi de l'adresse poussée jusqu'à la perfidie, et de la force poussée

jusqu'à la férocité. Si Louis XI a été le fondateur de la tyrannie, Richelieu en fut le premier restaurateur.

Sa mort, qui ne précéda que de peu de jours celle de Louis XIII, fut le signal du retour des fugitifs, des exilés, des proscrits de son administration. Les injures reçues, les intérêts froissés, les espérances déçues, les craintes éveillées, et la lassitude du joug, donnèrent naissance aux guerres de la Fronde qui ensanglantèrent la minorité de Louis XIV et que Mazarin termina à la manière de Richelieu, quoiqu'avec moins de cruauté. A la mort de ce ministre, les préventions éteintes, les factions dissoutes, laissèrent Louis XIV roi et maître absolu. Ce prince sentit que les liens imposés par la force pouvaient être resserrés encore. Jeune, beau, plein de noblesse et d'aisance, il attire les grands et les nobles autour de lui, les fixe par les fêtes et les plaisirs de sa cour, les ruine par des dépenses excessives, puis les enchaîne par les pensions qu'il leur accorde, par les honneurs qu'il leur distribue, et même par les disgrâces qu'il leur inflige. Le succès des armes de ce prince pendant la première partie de son règne, la grandeur de ses entreprises pendant la paix, l'éclat dont brillent les lettres, les sciences et les arts, qui paraissent n'exister que par lui et pour lui, tout éblouit les regards : mais si on écarte les prestiges de la gloire et les trophées du génie, que découvre-t-on ?

Des grands cherchant dans les récompenses ac-

cordées au dévouement aveugle et à l'adulation une compensation de leur asservissement ; une foule de courtisans entourant le monarque et ne permettant pas à ses regards de sortir de leur cercle et de voir au-delà une nation opprimée et misérable... Pourvu que la noblesse lui fût soumise, peu lui importait qu'elle fit peser sur le reste de ses sujets un joug plus dur encore que celui qu'il lui imposait. Ces privilèges que les seigneurs et le clergé avaient usurpés sous le règne de Charles VIII, l'exemption de toutes les charges de l'état, faisaient gémir le peuple sous un poids écrasant d'impôts, à peine suffisant pour les frais de ses guerres d'ambition, pour ses prodigalités envers ses courtisans, pour ses palais et pour les monuments érigés à son orgueil.

Le premier il a osé prononcer ces mots : *l'état c'est moi*. Effectivement sous son règne la constitution de la France fut la volonté du prince, et il renversa le peu d'obstacles qui pouvaient en suspendre l'exécution. L'infortune du peuple était à son comble. Le parlement avait pris la liberté de faire des humbles remontrances, avant de se soumettre à l'enregistrement d'un édit. Louis XIV se rend à l'assemblée, un fouet à la main ; il préside ce qu'on appelait un lit de justice, il ordonne et on enregistre !

L'édit de Nantes était le traité de paix entre le culte catholique et le culte protestant. Le bon Henri l'avait proclamé comme loi de l'état, obli-

gatoire pour lui et ses successeurs. Louis XIV viola les engagements de son aïeul, révoqua cet édit et proscrivit le culte réformé. Les protestants furent poursuivis, massacrés, exilés, et la confiscation de leurs biens fournit un aliment à l'avidité des courtisans et un fonds aux largesses du prince.

Mais le lendemain même de la mort de ce roi tout-puissant, le joug de sa volonté est déjà brisé. Les dispositions testamentaires qu'il avait faites sont annulées par le parlement. Les factions renaissent, les malheurs de l'état engagent le parlement à adresser des plaintes respectueuses, mais les membres qui présentent ces remontrances sont arrêtés.

Cependant le besoin d'argent se fait sentir malgré toutes les mesures prises pour s'en procurer. Le régent adopte les projets financiers de Law, qui se délivre de l'opposition du parlement en le faisant exiler. Ces projets financiers sont abandonnés après avoir bouleversé toutes les fortunes. Des querelles religieuses succèdent ou s'unissent à tant de causes de mécontentement. La bulle Unigenitus rallume les torches de la discorde. Le visiriat du cardinal de Fleury s'écoule à travers ces luttes perpétuelles, et le ministre meurt en laissant au faible monarque une administration désorganisée.

La première partie du règne de Louis XV ne fut que la continuation des maximes, des actes et des abus de la régence et du règne précédent. La seconde fut pire encore.

On ne s'attend pas sans doute que j'entre dans

les détails du règne de ce monarque abruti, dont la vie crapuleuse, depuis 1756, est un attentat perpétuel contre la royauté. Alors des modifications s'introduisent dans les constitutions de la monarchie. La loi suprême est la force créée ou dirigée par le libertinage. Les arbitres de la France sont les Pompadour et les Dubarry, et le conseil du prince est le parc aux cerfs.

Le mépris des peuples, exprimé hautement pendant sa vie, poursuivit jusque dans la tombe le monarque sans pudeur. Les complices mêmes de ses débauches eurent honte d'accompagner ses restes jusqu'à leur dernier asile. Mais ce fut en vain qu'on chercha à les soustraire à l'attention indignée; la postérité fustigera éternellement sa mémoire.

Hélas! un autre devait subir les peines de ce règne de turpitude. Louis XVI héritait de cette couronne que, depuis trente ans, on ne regardait que comme l'ornement de la dépravation et la cause de tous les malheurs de la patrie. Mais avant d'entrer dans l'examen de ce règne infortuné, récapitulons tout ce que nous avons dit; représentons-les tels qu'ils étaient devenus, tous les éléments de la nation que le jeune monarque devait gouverner, et les institutions ou constitutions qui devaient régler ce gouvernement.

L'état de ces éléments avait éprouvé d'immenses changements depuis la conquête des Gaules. Les peuples, réduits alors à la servitude, avaient,

par leurs travaux et leur nombre, forcé les vainqueurs à sentir graduellement ce qu'ils valaient, à rechercher leur appui, à se relâcher des rigueurs auxquelles on était en état de se soustraire. L'abolition partielle de la servitude, en favorisant les efforts naturels des nouveaux citoyens, donnait un nouvel élan à leur activité, et, en leur assurant la jouissance des fruits de leurs travaux, les intéressait à la défense de l'état et du prince. L'industrie, le commerce et l'étude étaient le partage de cette classe, et elle s'y livrait avec d'autant plus de zèle que toutes les carrières lui étaient fermées. Mais la supériorité que lui donnait la science sur les descendants des conquérants qui, fidèles aux principes de leurs ancêtres, ne voulaient d'autre état que l'état militaire, força les rois à introduire les hommes du peuple dans l'administration civile et judiciaire, comme ils s'introduisaient dans l'état ecclésiastique. A mesure que la population s'éloignait de sa condition et de son ignorance primitives, sa marche vers les lumières et la vie civile augmentait de rapidité. Les hommes libres, réunis dans les villes, purent s'y soustraire aux violences des seigneurs, et par l'élection de leurs magistrats, par l'organisation de leurs administrations municipales, par la création de leurs compagnies, acquirent ce qui faisait les droits des rois, des grands et du clergé, *la force*.

Dès-lors les communes devaient intervenir dans les affaires de l'état; elles le firent de leur propre

mouvement, et leur intervention, tout à l'avantage de la royauté, permit aux monarques d'étendre les limites de leur autorité, et de soumettre à l'exécution de leurs devoirs ces grands factieux dont les prétentions souveraines ébranlaient, jusque dans leurs fondements, la nation et le trône.

Mais en même temps que les communes voulaient et créaient la force de la monarchie, elles voulaient l'ordre, l'équité, la justice et l'économie dans l'administration. Cette exigence, bien moindre que celle des grands, commença à déplaire aux souverains, presque à un degré égal. Ils y résistèrent ou cédèrent, suivant les circonstances ou leur caractère. Les grands et les seigneurs appuyèrent les prétentions des rois, certains qu'en les divisant avec les communes, ils sapaient les fondements du pouvoir royal et reconquerraient leur anarchique ascendant.

Les subsides accordés par les communes pour un temps limité furent continués, augmentés, exigés sans leur consentement, contre leur volonté même. Bientôt les deux ordres se déchargèrent sur elles du poids de tous ces impôts, et les rois qui redoutaient la ligue des nobles et du clergé consentirent à écraser leurs peuples.

Depuis cette époque, c'est-à-dire le règne de Charles VIII, le pouvoir politique des communes fut stationnaire et même rétrograde; mais leur puissance morale continua de s'accroître. L'esprit

humain se réveilla comme d'un long assoupissement : chaque jour il s'éclaira de nouvelles lumières. Au milieu des calamités et des horreurs qui remplissent près de trois siècles, il chercha les germes de la sécurité et du bonheur. Le triomphe de la liberté religieuse invoqua celui de la liberté civile. La découverte de l'imprimerie avait amené ce grand résultat, et devait en faciliter un autre. La voix de la raison et du génie se multiplia pour retentir à toutes les oreilles. Les droits de la nature et de l'humanité eurent enfin de dignes interprètes ; le sentiment du mal, au lieu de n'inspirer que la résignation et le désespoir, mit en action le désir et la volonté d'arriver au bien, et lorsque les limites de l'autorité eurent toutes disparu sous les coups du pouvoir, une puissance nouvelle, née dans le silence, accrue et fortifiée lentement, l'opinion publique se leva enfin, retraça autour de la royauté le cercle qui doit la contenir, et la somma d'y rentrer.

La classe citoyenne, à l'avènement de Louis XVI, était non-seulement la plus nombreuse, mais encore la plus éclairée. Livrée à tous les travaux utiles, composée entièrement de producteurs, il lui était difficile cependant d'arriver à un état d'aisance. Quoiqu'elle ne possédât qu'une très-petite partie du sol de son pays, elle devait seule subvenir à tous les besoins de l'état, et tandis qu'elle en supportait toutes les charges, on lui en refusait tous les avantages, Elle était exclue des fonctions

militaires, des dignités ecclésiastiques, et de tous les emplois honorifiques.

La classe des hommes de la campagne était plus malheureuse, car elle était restée sous les yeux des nobles seigneurs, et, presque jusqu'à nos jours, les paysans étaient serfs, dans plusieurs parties de la France, et dans le reste, soumis à des servitudes et des corvées. Cette classe était misérable, elle était ignorante; mais elle sentait son mal, et était prête à se donner à quiconque l'en délivrerait.

Le second élément de la nation, la noblesse, était composée des descendants des anciens conquérants, de ceux que les caprices ou la faveur des monarques avaient anoblis, et enfin de ceux qui avaient changé leur or contre l'anoblissement. Elle se prétendait héritière des droits, ou légitimement substituée aux privilèges des anciens Francs, et disait former à elle seule la nation française, ne voyant dans le peuple que les fils des vaincus auxquels elle disait : *Malheur!* Mais elle n'avait traversé quatorze siècles, en suivant ou en combattant la monarchie, qu'en perdant insensiblement toute la force qui faisait tous ses droits réels. Après tant de révoltes, de trahisons, de guerres, de défaites, les nobles ne s'étaient soumis aux rois que pour en être les courtisans, pour les séduire, les corrompre par l'adulation, en obtenir toutes les charges, tous les emplois, tous les honneurs, partager avec eux tout ce qu'on pouvait arracher à la première classe, et vivre dans une opulente indolence. Pourvu

qu'on leur accordât tous ces avantages, et qu'on ne leur demandât aucun sacrifice pour les besoins du gouvernement, ils étaient fidèles et même se disaient les uniques appuis de la couronne.

Mais l'éclat de la noblesse était terni. Parmi ces nobles titrés, on voyait des hommes qui n'avaient de mérite que des richesses ou des protections acquises souvent au prix de l'honneur. C'étaient des financiers, des agioteurs, des mignons, des favoris ou des parents des maîtresses. Au commencement du règne de Louis XVI, des ducs et pairs n'avaient qu'à remonter à la troisième génération pour trouver leurs ancêtres dans la domesticité servile.

La noblesse, fidèle à un seul des principes des Francs, voulait jouir et ne rien faire. De riches aînés dédaignaient même la carrière des armes; ils l'abandonnaient à leurs cadets. L'étude des lettres, des sciences et des arts était au-dessous de la qualité d'un gentilhomme. Ceux-là seulement qui étaient sans fortune, et qu'on destinait aux dignités de l'église ou de la robe, recevaient une éducation littéraire; le reste croupissait dans une ignorance rendue plus remarquable par son alliance avec tous les préjugés et toutes les prétentions de l'orgueil.

Ainsi, arriérée sous le rapport de l'intelligence, dégradée par un amalgame déshonorant, par des alliances richement roturières, odieuse par les privilèges qu'elle avait usurpés et qu'elle voulait

conserver, et par le despotisme qu'elle exerçait sur la dernière classe, la noblesse, complice de la tyrannie, des exactions et de la dépravation de la cour, loin d'affermir le trône par son alliance avec lui, ne pouvait qu'ajouter au mépris qu'il inspirait la haine qu'on lui portait à elle-même, et préparer leur ruine commune.

Des hommes appartenant à cette classe par leur naissance avaient, il faut l'avouer, reconnu enfin le prix de l'instruction. Les hommes de génie du siècle de Louis XIV avaient recueilli trop d'hommages pour qu'un sentiment d'émulation et le désir de la même gloire ne s'introduisît pas dans quelques-unes de ces âmes avides de supériorité. Leur nombre, petit d'abord, s'accrut peu à peu, et, à la fin du règne de Louis XV, il y avait des grands seigneurs qui ne rougissaient pas d'avoir du talent et des connaissances.

Mais ces hommes étaient, par-là même, séparés de leur classe, dont ils appréciaient la vanité et les préjugés. Ils étaient opposés à la cour dont ils blâmaient toute la conduite: ils étaient éloignés du gouvernement, parce qu'ils en condamnaient toutes les mesures, et enfin ils s'étaient constitués les interprètes de l'opinion publique.

Le troisième élément de la nation, le clergé, qui, après la conquête, était entré en partage des terres et des habitants, avait depuis éprouvé bien des vicissitudes. Les rois et les grands dans leurs guerres perpétuelles l'avaient souvent dépouillé de ses fiefs,

puis avaient fait des restitutions qu'on ressaisissait et rendait tour-à-tour. Cependant il avait fini, par la tendance constante de ses désirs, par la direction perpétuelle de ses efforts vers le même but, à établir une autorité rivale et souvent maîtresse des rois et à se rendre possesseur d'un tiers du sol de la France, qui était couverte d'abbayes et couvents. Les dignités ecclésiastiques, ainsi que les évêchés, par l'abrogation illégale et anticanonique du droit d'élection, étaient à la disposition du monarque, c'est-à-dire de ses courtisans, et les énormes revenus qui y étaient attachés, étaient, ainsi que ceux des nobles, exempts de tout impôt et ne servaient qu'à entretenir dans l'oisiveté une multitude d'hommes, dont beaucoup affichaient publiquement l'immoralité.

On l'a dit souvent, et il faut le répéter encore, le clergé de France, à très-peu d'exceptions près, n'avait de respectable que la classe des prêtres de campagne, et si on avait eu la sagesse d'assurer à ces pasteurs des moyens d'existence, par la consécration d'une partie des biens des abbayes et des chapitres, on aurait, en leur évitant la cruelle nécessité du prélèvement des dîmes, prévenu un des grands maux de la révolution.

L'intolérance du clergé, son opposition constante aux progrès de l'esprit humain, d'horribles persécutions continuées avec une rigueur nouvelle, depuis la révocation de l'édit de Nantes, avaient excité contre lui un violent mécontentement. Les

mœurs des chefs de cet ordre s'étaient de jour en jour corrompues d'avantage. La cour, témoin et théâtre du scandale de leur vie, par une conséquence naturelle, se livrait à l'incrédulité, et le peuple se laissant entraîner par l'exemple de ses nobles et de ses prêtres, condamnait également les uns et les autres.

Ces trois éléments, pour ne pas se heurter, devaient être retenus par une force extraordinaire, qui pût remplacer l'équilibre qui n'avait jamais existé; mais cette force n'existait plus. Le gouvernement, c'était le roi et des ministres nommés destitués et exilés, suivant les caprices des maîtresses et des favoris, ou par suite de quelques intrigues entre les courtisans. Les agents du gouvernement étaient des fermiers-généraux, qui fournissaient aux ministres l'argent que ceux-ci demandaient; qui recevaient en échange un ordre signé du roi, qu'on appelait édit, en vertu duquel ils prélevaient à leur profit, un impôt sur des objets déterminés. Ces fermiers-généraux, avec une armée de commis, pressuraient alors les citoyens dont la résistance était sur-le-champ réprimée par des gouverneurs, des généraux, des commandants de places et les troupes sous leurs ordres. Comme avoir de l'argent et le dépenser était la seule affaire du gouvernement, il bornait là son administration civile. Quand ils avaient payé, les habitants des villes pouvaient exercer assez paisiblement quelques droits municipaux, et les paysans n'avaient plus à craindre que

le gibier, les corvées et la mauvaise humeur de leurs seigneurs, à moins qu'une guerre suscitée par l'ambition ou la folie, et dont la conduite était confiée à quelque général de salon, ne conduisît l'ennemi au milieu d'eux. D'ailleurs, que les impôts fussent plus ou moins considérables, plus ou moins équitablement assis, plus ou moins légalement perçus, plus ou moins utilement employés, que la guerre fut plus ou moins habilement faite, tout cela était l'affaire des ministres, la nation ne pouvait y rien dire.

Mais les parlements? dira-t-on. Les parlements, il est vrai, s'étaient avisés de discuter l'utilité, la nécessité des édits. Mais le fouet de Louis XIV avait imposé silence à ses remontrances. Le régent, pendant la minorité de Louis XV, exila le parlement pour éviter ses criaileries. Deux fois ce parlement rappelé avait cessé de lui-même ses fonctions judiciaires. Cinq fois sous ce règne il fut exilé en masse. Les parlements, tout en s'opposant au despotisme, ajoutaient ainsi au désordre de l'état. Enfin Louis XV supprima le parlement de Paris, en confisqua toutes les charges, en exila tous les membres, et créa une nouvelle cour qu'on appella le parlement Maupeou, mais que repoussa l'indignation générale.

Voilà quels étaient les éléments de la nation française et leurs rapports entre eux à la mort du plus méprisable des rois. L'unique lien qui en avait fait une nation, qui les retenait en nation,

était la force. Nous avons vu, dans l'exposé rapide de notre histoire, cette force favorisant tour-à-tour chacun d'eux au détriment des autres, les soutenant quelquefois dans un repos momentané, puis épuisée, les abandonnant à leur poids naturel, et les livrant à des chocs douloureux et prolongés; et, après quatorze siècles, nous ne trouvons qu'un peuple laborieux et indigent, loyal et mécontent, une noblesse et un clergé opulents, avides, serviles et tyrans, et à la tête un roi sans frein, mais sans garantie, sollicité de prodiguer l'or, et ne sachant où en trouver pour ses propres besoins.

Il avait vingt ans; il était doux, humain, vertueux, mais simple, sans connaissance et sans habitude des affaires, l'infortuné qu'une fatalité bien aveugle condamnait à manier le sceptre dans ces temps orageux. Au milieu d'une cour aussi corrompue qu'il en fut jamais, où il avait été contraint à voir, aux fêtes mêmes de son hymen, sa jeune et charmante épouse siéger à la même table à côté d'une prostituée, il y avait conservé (et malheureusement il était presque le seul) toute la pureté des mœurs, toute la pudeur de l'innocence. Il avait peu de désirs et point de passions, mais son esprit et même son cœur manquaient d'activité. Il n'avait pas un vice, mais toutes ses qualités, portées à l'excès, devenaient des défauts. Sa bonté était de la faiblesse, sa confiance, un aveugle abandon, sa simplicité de l'indolence, sa modestie une défiance de lui-même, son équité de l'irrésol-

lution, son amour du bien public une abnégation personnelle, sa constance de l'opiniâtreté, et enfin son courage n'était que de la résignation.

Tel était Louis XVI, sur lequel la nation fondait toutes ses espérances, et ces espérances, le monarque voulait sincèrement les réaliser toutes; mais dépourvu des connaissances qui en font apercevoir les moyens, et du caractère nécessaire pour faire exécuter les mesures propres, il commit de grandes fautes et en laissa commettre de plus grandes encore.

Le jeune prince, en montant sur le trône, arracha à l'exil, auquel il avait été condamné, sous le règne précédent, et plaça à la tête de son conseil, un vieillard de soixante-dix ans, le comte de Maurepas. Ce choix, mauvais en lui-même, était cependant le meilleur gage que le roi pouvait donner de la pureté de ses intentions. Il pensait que la vieillesse était une garantie de la sagesse; que vingt-trois ans de solitude avaient dû mûrir la raison de l'homme qui, complice jadis des frivolités de la cour en avait été si long-temps la victime: mais il y a des âmes qui traversent les années et la disgrâce, sans y rien perdre et sans y rien acquérir.

Quelle qu'ait été, par la suite, la conduite de Maurepas, il eut le bonheur de justifier la confiance du prince, en choisissant pour collaborateurs les deux hommes les plus estimables de l'empire. Malesherbes et Turgot furent chargés de l'administration de la justice et des finances. Tous deux

apportaient dans l'exercice de leurs fonctions une vaste instruction, un discernement sûr, des idées grandes et généreuses, des vues patriotiques, des vertus austères, et un caractère d'autant plus ferme, qu'il avait sa base dans la conscience. Tous deux sentirent qu'ils devaient commencer par réhabiliter la royauté, en butte si long-temps au mépris et à la haine; que cette réhabilitation ne pouvait se faire qu'en lui donnant pour fondement la morale et l'équité, pour appuis les lumières, et pour cortège la satisfaction du peuple, et tous deux marchèrent de concert, dans leurs différentes carrières, pour atteindre ce but.

Malesherbes demandait que les parlements fussent rétablis, que les protestants fussent soustraits aux lois atroces de Louis XIV, par la remise en vigueur de l'édit de Nantes; que la servitude, les corvées, la torture et la censure fussent abolies, que personne enfin ne fût puni sans enquête et jugement préalable, et que la loi obligeât et protégeât également tous les citoyens.

Turgot s'efforça de rétablir l'ordre dans les finances, d'acquitter les dettes de l'état, sans imposer de nouvelles charges; il apporta même des adoucissements aux charges déjà existantes, par l'abolition de la solidarité des contribuables. Il chercha et trouva toutes ses ressources dans l'économie, retrancha toutes les dépenses inutiles, fit cesser une multitude de pensions onéreuses, et coupa court toutes les prodigalités. Le jeune roi

applaudissait à tout, donnait l'exemple de tout, et se montrait déjà le meilleur des citoyens de son empire.

Les deux ministres reconnaissaient la justice et avaient déclaré la nécessité de soumettre la noblesse et le clergé aux mêmes contributions que le peuple, et dans la même proportion. Pour que les impôts fussent plus légaux, plus également répartis, et surtout moins onéreux, ils voulaient que ces impôts fussent votés par des assemblées tenues dans chaque province, à l'instar de celles des pays d'état. Ils jugèrent même nécessaire de donner à ces états provinciaux une nouvelle organisation, afin que les différentes classes de la nation y participassent plus également, et ils s'occupaient de cette organisation, quand une ligue de courtisans, appauvris par l'économie du ministre des finances et effrayés de la sagesse et de la justice de ces projets, amena le renvoi de Turgot. La faible épouse de Louis XVI, entraînée par toutes les illusions de la jeunesse, de la beauté et des plaisirs, bien plus que par l'orgueil de son rang, consentit à être l'instrument de cette intrigue; elle demanda instamment que Turgot fût remplacé et eut le malheur de l'obtenir. Malesherbes, privé de son appui, et exposé, par ses réclamations philanthropiques, aux attaques du clergé et des privilégiés, se vit bientôt contraint d'abandonner ses fonctions et de retourner dans sa retraite en prédisant un cruel avenir.

Le succès de la reine était une leçon aux ministres futurs, et leur disait hautement de ne pas compter sur l'appui du prince, mais de servir ou de redouter d'autres maîtres. Necker cependant, malgré l'exemple de la punition, osa suivre celui des économies de son prédécesseur, dont il partageait toutes les opinions; mais, privé de l'influence que donnent un grand nom ou des relations puissantes, il fut obligé de ne suivre qu'une petite partie de la route que Turgot lui avait tracée. Il ménagea la cour qu'il redoutait, pour faire tomber sur le roi des retranchements auxquels le monarque se soumettait sans objection. Une partie de la maison militaire fut licenciée, pour éviter des réformes plus justes et moins impolitiques. Le plan des assemblées provinciales fut suivi, mais sans aucun des développements dont il était susceptible, sans aucune des formes qui pouvaient en améliorer les résultats. Le principe de l'égalité participation à l'impôt fut toujours proclamé par le ministre, mais il n'osa le mettre en pratique. Il obtint de l'argent, mais insuffisamment, et il eut recours à des emprunts d'autant plus onéreux qu'ils étaient viagers. La guerre de l'indépendance de l'Amérique, à laquelle la France prit part contre l'Angleterre, avait malheureusement forcé le gouvernement à recourir à ces nouveaux expédients financiers.

Cette guerre des Américains, fatigués d'un joug dont ils demandaient l'allégement et que la mé-

tropole sourde à leurs prières avait rendu plus pesant; cette guerre était légitime, car la légitime des peuples comme des individus c'est la justice, c'est la sécurité; mais le gouvernement français, en se déclarant l'allié des insurgés contre l'Angleterre, fit un acte injuste et impolitique: injuste, parce que l'Angleterre n'avait donné à la France aucun sujet réel de mécontentement: impolitique parce qu'on exposait la France à des dépenses onéreuses, dans un moment de détresse, et à des dangers certains pour un résultat qui ne l'était point. On rejette cette faute sur l'opinion publique: il est vrai que toute la France et même tous les hommes sensés de toute l'Europe, faisaient des vœux pour les Américains, et se montraient disposés à les aider par tous les moyens; mais il était bien plus facile et bien plus naturel de satisfaire cette opinion publique, en gardant la neutralité; non pas une de ces neutralités que nous avons entendu souvent proclamer de nos jours, et qui voilent les alliances avec les plus forts; mais une neutralité de la part du gouvernement, qui ne fût pas une atteinte aux droits et aux mœurs du peuple, une neutralité qui laissât aux individus la liberté de secourir à leurs risques et périls le parti qu'ils favorisaient.

Mais telle ne fut pas la conduite du gouvernement: il commença par heurter l'opinion publique en s'opposant à l'armement et au départ des forces que des Français généreux voulaient conduire aux

Américains; et, quand on brava l'opposition du gouvernement, quand l'opinion publique applaudit à la désobéissance, le gouvernement, au lieu de rentrer dans les limites que son devoir, ses intérêts et les circonstances lui traçaient, changea tout-à-coup de maximes, et fit plus que l'opinion n'avait demandé. C'est un exemple de cette inconséquence que nous aurons souvent occasion de déplorer: *refus de ce qui est juste et modéré, pour céder ensuite à des demandes rendues plus exigeantes par les obstacles.*

M. Necker, en ministre prévoyant, s'était opposé à cette guerre, quoiqu'il désirât aussi vivement que personne le triomphe de la liberté américaine; il l'a vit déclarer à regret, parce qu'elle contrariait ses plans de finance, mais il s'efforça de la rendre aussi peu onéreuse que possible sans en affaiblir les moyens de succès. Il n'établit pas de taxes nouvelles, (si on refuse ce nom aux emprunts), et il tacha de tirer de ses économies de quoi couvrir le paiement des intérêts.

Il est assez difficile de prononcer un jugement sévère sur l'administration d'un homme d'état qui a joui d'une grande popularité, dont toute la vie a été consacrée à de bonnes actions et qui certainement a laissé une mémoire honorable. On regrette surtout d'être obligé de signaler des fautes, quand on a vu la fille de cet homme illustre, bien plus étonnante, se placer à côté de la tombe de son père, et, sentinelle vigilante, en repousser

toutes les attaques de ses ennemis, y appeller les suffrages de tous les amis de la liberté et de la patrie, et, avant de se retirer pour jamais dans le même asile, élever des monuments que le talent et la tendresse filiale rendent chers et sacrés. Mais le devoir de l'historien n'est pas de s'arrêter devant ces considérations, dans la poursuite de la vérité. Il doit rappeler les erreurs et les défauts, surtout quand ils ont eu une si grande influence sur le sort d'une nation.

Necker, étranger, citoyen d'une petite république, signalé à l'attention générale par l'acquisition rapide d'une immense fortune, appelé bientôt après à la direction des finances, qu'il ne pouvait administrer consciencieusement qu'en créant une multitude de mécontents, qu'en heurtant les intérêts d'une cour avide, Necker sentit qu'il avait besoin de l'opinion publique pour se maintenir dans sa place et exécuter ses desseins; mais donnant trop d'extension à un principe juste en lui-même, il voulut être constamment en vue, et parut n'être satisfait du bien qu'il faisait qu'autant qu'il pouvait montrer que ce bien venait de lui. La publicité qu'il donna à sa gestion et à ses projets ultérieurs satisfit le peuple en l'éclairant, et lui inspira de riantes espérances; mais elle motiva malheureusement l'accusation d'ambition, blessa ses collègues et mécontenta les parlements. Trop accessible à la flatterie pour être exempt de vanité, il voulut être l'égal en apparence de ceux dont il

se montrait chaque jour, et dont il était réellement le supérieur. Les applaudissements de la nation lui firent croire que l'on ne pouvait lui rien refuser. Il voulut être indépendant, fut exigeant, mit à prix la continuation de ses services, et le rejet des conditions qu'il n'aurait pas dû présenter dans les circonstances où il se trouvait le décida à la retraite.

Il s'est reproché trop vivement cette démarche d'amour-propre, pour qu'on ne lui témoigne pas quelque indulgence; mais il en est résulté un mal presque irréparable. D'abord, le peuple ignorant la cause réelle de son éloignement l'attribua à une nouvelle intrigue de la cour, le regarda comme la victime de sa persévérance à défendre les intérêts populaires, et se livra aux démonstrations les plus vives de regret et d'inquiétude, imitant en cela un parti puissant de la cour qui, pour montrer son opposition à M. de Maurepas, courut rendre hommage au ministre disgracié.

Le mécontentement populaire n'est pas le seul mal qu'ait fait la retraite de M. Necker. La place qu'il laissait vacante ne pouvait être remplie par un administrateur aussi éclairé, aussi juste et aussi intègre. Ses successeurs retournèrent aux vieilles routines, aux anciennes prodigalités. Turgot n'avait été ni oublié ni éclipsé par la conduite de son successeur; mais il avait été moins regretté, parce que son système avait été maintenu, tandis que la conduite des remplaçants de Necker n'était propre

qu'à en faire sentir plus vivement la perte. Joli de Fleuri et d'Ormesson, ne firent pour ainsi dire que traverser le ministère; mais M. de Calonne les fit bientôt oublier. Se jouant de tout, même de la vertu, il administra les finances en homme de plaisir; abusant des ressources du crédit créé par Necker, il continua les emprunts, en en haussant l'intérêt, tant qu'il put trouver des prêteurs, et distribua à pleines mains aux courtisans, tout ce qu'il pouvait obtenir, afin de s'assurer l'appui de leurs intrigues; mais lorsqu'il eut épuisé ses ressources, lorsqu'il se trouva incapable, non-seulement de continuer ses profusions, non-seulement de garantir la dette de l'état par le paiement des intérêts, mais encore de fournir aux dépenses inévitables du service, ne sachant plus où recourir, chargé déjà de la haine du peuple, il encourut celle de la noblesse et du clergé, en revenant au projet de les astreindre au paiement de l'impôt, et celle des parlements, auxquels il n'osait rien demander, en convoquant une assemblée de notables, qui devait faire ombre aux prétentions parlementaires.

Cette assemblée était presque toute entière composée de nobles et de prélats, et par conséquent peu disposée à adopter l'égalité des charges de l'état, que le ministre voulait établir. Le rapport présenté aux notables offrait le tableau le plus alarmant de l'état de la France; ils exprimèrent hautement leur mécontentement, rejetèrent

toutes les propositions et se séparèrent, après avoir fait chasser et punir le ministre; mais aussi après avoir ajouté, par leurs délibérations et leurs refus, aux embarras du gouvernement et à l'inquiétude générale.

C'est l'archevêque de Toulouse qui, après l'expulsion de Calonne et l'apparition d'un M. de Fourqueux, fut chargé de l'administration financière, et qui, par une présomption bien inconcevable, dans les circonstances où il se trouvait, crut pouvoir, sans les conseils ou l'assentiment de l'assemblée des notables, dont il provoqua la dissolution, faire tête à l'orage, et, par sa seule autorité, renverser tous les obstacles.

Il engagea le roi à donner des édits pour l'établissement de quelques-uns des impôts déjà refusés par les notables. Ces édits furent envoyés au parlement pour y être enregistrés. Ce corps refusa l'enregistrement et fut exilé en masse. Cet exil ne pouvait aucunement conduire à l'exécution des projets du prélat et ne servit qu'à exciter la fermentation générale et augmenter les embarras. Le ministre s'en aperçut quand le moment du dépit fut passé; il proposa une capitulation à quelques membres du parlement, et, sur leur promesse de faire tous leurs efforts pour amener leurs confrères à la soumission, l'exil du corps cessa après un mois de pénitence.

A sa rentrée en fonctions, l'archevêque lui représenta les édits royaux; mais pour lui enlever

tout moyen de résistance, c'est dans un lit de justice et par la bouche du roi lui-même que le ministre signifia ses volontés. Les constitutions antérieures exigeaient que l'ordre du roi fût suivi d'une obtempération muette; mais le principe de ces constitutions ne prévalait plus contre le sentiment du droit et la voix de la raison. Des conseillers se levèrent et repoussèrent en présence même du monarque l'édit dont il demandait l'enregistrement. Un long débat suivit; la séance fut levée soudainement, avant qu'aucune résolution eût été adoptée. Bientôt après deux conseillers furent arrêtés; le duc d'Orléans réclama contre la violence faite à la liberté des suffrages et fut exilé. Le parlement protesta et, dans une représentation énergique, réclama la mise en jugement ou la libération du prince et des deux conseillers. Enfin il donna cette fameuse déclaration, qui énonçait : « Que les impôts ne « pouvaient être consentis que par les états-géné-  
« raux; qui demandait la convocation de ces états,  
« et qui en appelait hautement à la force des ci-  
« toyens contre la tyrannie du gouvernement. »

Tous les parlements du royaume imitèrent la conduite de celui de Paris. Cette ligue formidable, qui aurait intimidé Louis XIV, ne fit qu'irriter et rendre plus audacieux le prélat inconsidéré : il médite la destruction de tous les parlements, arrête d'autres membres, et, au milieu d'une troupe armée, fait tenir un nouveau lit de justice dans lequel il contraint le parlement mutilé à se suicider, et à

instituer une cour plénière, légataire, non-seulement de toutes les prérogatives usurpées par les parlements, mais encore de celles qu'ils avaient déclaré ne leur pas appartenir.

La dissolution de tous les parlements est prononcée. Les membres qui osent protester sont emprisonnés. Ces emprisonnements excitent une indignation générale. L'appel à la force, fait par les dernières protestations, est entendu. Le peuple est soumis encore; mais la noblesse de Bretagne se lève, les états du Béarn s'assemblent, la grande union provinciale du Dauphiné se forme, et enfin le combat est prêt à s'engager. D'une extrémité de l'empire à l'autre, un seul cri retentit; c'est celui proféré par les parlements expirants : *les états-généraux!* De Brienne veut résister encore, il se livre encore à des actes de violence; mais bientôt, épouvanté de ses dangers et de ceux de la monarchie, il s'arrête, revient sur ses pas, suspend l'établissement de la cour plénière, fait promettre par le roi la convocation prochaine des états-généraux, et se retire en engageant son faible maître à rendre à M. Necker les rênes d'un état dont il avait bouleversé toutes les institutions.

C'est après quatorze ans d'un règne commencé sous les auspices les plus heureux que Louis XVI se trouva dans la situation la plus déplorable, environné de dangers suscités par l'inconduite de ses ministres, et les folies d'une cour imprudente qu'il n'avait pas la force d'arrêter. Il ne restait plus

dans l'état que des *dénominations*. Le pouvoir administratif ne se manifestait que par des saccades qui l'épuisait et dont l'unique effet était de le rendre plus odieux et de susciter de nouvelles résistances. Tous les éléments de la nation étaient non-seulement opposés les uns aux autres, non-seulement en hostilité contre le trône, mais encore divisés intestinement, à l'exception de la classe du peuple, qui était unanime dans ses vœux, parce que ses vœux reposaient sur l'équité. On était enfin arrivé à ce terme où tout devait s'anéantir, ou bien se refondre dans une forme nouvelle et homogène, par un changement général et spontané. On sentait généralement l'inadmissibilité de tous les palliatifs du mal; on sentait qu'il ne suffisait plus de rétablir un ordre momentané, que des rois et des ministres éphémères pouvaient détruire à volonté; qu'il fallait rétablir l'autorité monarchique qui était détruite; qu'il fallait lui donner d'autres bases que la force, parce que la force, inconstante et aveugle comme la fortune, élève ou renverse au hasard: que l'équité devait être la base de cette autorité, parce que l'équité est immuable, parce qu'elle est éternelle; qu'il fallait des limites à cette autorité; mais que ces limites, au lieu d'être encore la force, devaient être aussi l'équité ou les intérêts généraux, toujours plus constants et plus difficiles à violer que des intérêts de caste, parce que ces limites de l'autorité en étaient aussi les garanties. En un mot on sentait que tout l'édifice de l'état

croulait et qu'il fallait tout rebâtir, qu'il fallait une reconstruction, une révolution.

J'ai prouvé que la monarchie française, depuis son établissement, n'a été limitée par aucune constitution; que la force, la violence seule avait organisé en nation les éléments du peuple français; que la violence seule a été l'instrument de tout ce qui a été établi; que l'histoire de France n'est que le récit d'une série de révolutions, qui, après quatorze siècles de luttes, d'atrocités et de calamités générales, n'ont laissé qu'une nouvelle révolution à faire. Si, à l'appui des preuves fournies, il faut citer des autorités, je rappellerai les paroles d'un auguste personnage: « Je n'ai jamais cessé de croire « qu'une grande révolution était prête, et que le « roi, par ses intentions, ses vertus et son rang, « devait en être le chef. Que l'on me cite une seule « de mes actions, un seul de mes discours qui ait « démenti ces principes! jusqu'au moment où je « serai convaincu du contraire, je dois être cru « sur ma parole<sup>1</sup>. »

Ainsi la révolution était inévitable: Louis XVI, parce qu'il était vertueux, parce qu'il était éclairé, devait en être le chef; donc Du Mouriez devait en

\* Discours prononcé par Monsieur, depuis Louis XVIII, à l'Hôtel de Ville. Ce passage indique assez l'époque où il a été écrit. J'ai été tenté de l'effacer, de crainte qu'on n'en rit comme d'une simplicité, c'est-à-dire d'une sottise; mais j'ai pensé qu'il y a peut-être encore quelques personnes qui respectent les maximes d'un roi dans la tombe, et c'est par égard pour ces personnes que je n'ai rien retranché.

suivre le parti; puisque c'était celui du roi, des lumières et de la vertu.

« Non! s'écrient les adversaires de la révolution; « cette révolution est le résultat d'une vaste conspiration! »

Il est bien commode ce mot conspiration! comme il évite les embarras d'un examen, d'une discussion, d'une justification! comme il tranche tout-à-coup la question! avec quel avantage il explique ces grands événements! On n'a plus besoin de chercher de causes, de juger les faits, d'en suivre péniblement la succession. Le vulgaire surtout, qui a tant de peine à concevoir les rapports entre ces faits et leur enchaînement, le vulgaire conçoit si facilement ce mot conspiration, qui éveille des idées de révolte et d'atrocités, qu'il l'adopte sans balancer, comme l'explication la plus satisfaisante.

Quelqu'absurde que soit une pareille opinion, il faut s'arrêter un instant pour la combattre. Voyons donc le but de cette conspiration.

« Renverser le trône et l'autel, » répondent les adversaires de la révolution.

Une pareille entreprise ne peut être tentée que par des parties intéressées. Quel parti, quel homme en France, avait, en 1789, intérêt à ce qu'il n'y eût ni monarchie ni religion? Il y avait sans doute bien des individus qui bravaient l'une et se moquaient de l'autre; mais dans quelle classe se trouvaient ces individus? Était-ce parmi le peuple, ou bien au sein de la cour et de la noblesse, qu'en af-

fichant l'immoralité et l'impiété, on savait les fondements de la religion? Était-ce le peuple, ou bien la noblesse et le clergé, qui, par d'injustes prétentions, par une avidité insatiable, par une désobéissance opiniâtre aux volontés du monarque, savaient les fondements de la monarchie? Il est facile de répondre à ces questions, et si on persiste à dire qu'il y a eu conspiration, les vrais conspirateurs sont signalés! et ce sont eux qui accusent!....

Ces accusations, ils les lancent indistinctement contre tous ceux dont les noms ont acquis quelque éclat dans cet immense mouvement de toute une nation. « Necker était républicain, disent-ils; il « était protestant, et à ces titres il a dû chercher à « détruire l'église et la royauté. » Et Necker a perdu sa popularité en défendant les prérogatives du trône et l'indépendance du clergé!

« La Fayette avait puisé en Amérique et voulait faire triompher en France les principes républicains. » La Fayette a succombé en voulant rendre à Louis XVI l'autorité constitutionnelle qu'il avait perdue!

« Mirabeau avait à se venger du roi, des ministres, de la cour, de la noblesse; il voulut tout « anéantir. » Mirabeau, à sa mort, était le plus ferme appui du monarque!

« Le duc d'Orléans.... » Cette accusation, la plus importante, la plus accréditée de toutes, mériterait une réponse plus étendue que ne le permet

cet ouvrage. Le nom de ce prince, bien plus malheureux que coupable, est attaché aux plus beaux jours, comme aux jours les plus affreux de la révolution. C'est lui qu'on signale comme le grand conspirateur. Raisonçons :

Est-il probable qu'un prince, appelé par sa naissance, par les lois de l'état, par des traités irrévocables, à succéder au trône, en cas d'extinction de la ligne directe de la famille régnante, ait tramé une conspiration pour renverser ce trône, ait employé une immense fortune à soudoyer les conjurés, à soulever la populace pour accomplir ce projet? personne ne peut croire à une pareille absurdité. Mais comment croire qu'il ait eu un semblable dessein, et qu'il ait tout sacrifié à son exécution, quand, après la chute du trône, on voit la tête du malheureux tomber sous la hache de ses prétendus complices, auxquels il ne faisait pas ombrage?

« Ce n'était pas pour renverser le trône que le duc d'Orléans a conspiré, répond-on, c'était pour l'usurper. »

Une occasion s'est présentée au prince de réclamer la couronne abandonnée. Louis XVI avait fui. Ses frères étaient sur une terre étrangère et presque ennemie : Le gouvernement était sans chef : il était possible, il était facile de se le faire donner ou de s'en emparer.

Membre de l'assemblée, y ayant de nombreux amis, et par conséquent des complices, puisqu'on

le fait le chef de conspiration, il a sans doute fait faire à l'assemblée, dans le premier moment d'embarras et de douleur qu'avait causés la nouvelle du départ, des propositions qu'aurait justifiées l'intérêt de la patrie?

Ce prétendu auteur des rassemblements du Palais-Royal, qui en soudoyait les orateurs, a dû certainement les convoquer à leurs tribunes, et leur donner un texte fécond en développements, ainsi qu'à ses agents dans les sociétés populaires, afin de préparer les esprits à adopter ou à influencer les décisions des constituants?

Enfin ce suprême incitateur des émeutes, ce payeur-général des insurrections, que la calomnie s'était efforcée de montrer au milieu du carnage, dans l'affreuse nuit de Versailles, et qui devait connaître l'influence irrésistible des hommes à piques et la certitude du succès de leur intervention; il a dû, pour prévenir l'irrésolution de l'assemblée, donner le mot d'ordre aux chefs de bandes, leur distribuer l'or dont il était prodigue, les appeler à cette expédition, où il n'y avait ni danger à courir, ni sang à verser, et qui devait se borner à une promenade en triomphe du Palais-Royal aux Tuileries et à la salle des séances?

Telle devait être la conduite des conspirateurs et de leur chef; mais dans cette circonstance si favorable, le prince déclare qu'il veut rester dans la classe des citoyens. Cette déclaration qui, faite en public et précédée d'une proposition hasardée

en sa faveur, pourrait être taxée d'hypocrisie combinée pour arriver plus sûrement au but, cette déclaration, faite en particulier, a le caractère de la sincérité, surtout quand on voit le prince qui l'a faite imposer silence aux amis et aux députés qui voulaient proposer des mesures favorables à l'ambition qu'on pouvait lui supposer. Nulle part son nom ne fut prononcé en opposition avec celui du monarque, et la tranquillité de la capitale ne fut pas troublée.

Au retour du roi, et pendant sa suspension, un journal publia des observations tendantes à faire confier une espèce de régence au duc d'Orléans, et alors il déclara publiquement ses intentions de ne remplir aucune autre fonction que celles auxquelles tous les citoyens pouvaient être appelés.

Pendant la session de l'assemblée législative, lorsque, chaque jour, la nation, exaspérée par les tentatives coupables de l'intérieur et de l'extérieur, avait de nouveaux motifs de mécontentement et de méfiance, le prince se condamna à l'inaction, et resta étranger à tous les projets qui amenèrent le 10 août, quand son intervention aurait pu le rendre l'arbitre des événements.

L'accusation d'avoir conspiré pour usurper le trône est donc démentie par la conduite du prince, et tout homme impartial est obligé de le déclarer non coupable. L'infortuné! hélas! l'ambition du

<sup>1</sup> Je crois que cette déclaration est insérée dans le *Moniteur*. Je ne me rappelle pas la date; mais ce doit être du 27 au 30 juin 1791.

trône l'aurait sauvé d'une mort déplorable et d'un acte dont on voudrait charger toute sa vie, et cette ambition il ne l'eut jamais.

Non! il n'y a pas eu conspiration; la révolution française, reconnue inévitable, imminente, était le seul moyen, et n'avait pour but que de rétablir l'équilibre, de rendre aux peuples leurs droits, aux lois une autorité universelle, au gouvernement la force nécessaire pour les exécuter, et au monarque la suprême dignité dont il était dépouillé.

Le devoir de tout bon Français était de contribuer à ce noble et patriotique dessein, dont Malesherbes et Turgot étaient les vrais auteurs. Toute la France en réclamait l'exécution, tout ce qu'il y avait d'hommes éclairés et amis de leur pays était disposé à y prendre part. En un mot, le parti de la révolution était le parti de la monarchie et de la nation; donc Du Mouriez a dû le suivre.

En parlant des causes qui, sous le règne de Louis XVI, ont fait le plus sentir la nécessité d'une révolution, j'en ai omis beaucoup et d'importantes. On pourrait justement m'en faire un reproche. Je m'empresse de déclarer que ce n'est pas la crainte, mais la pitié pour de cruelles infortunes qui m'a imposé silence sur les criminelles extravagances de ces coteries où l'on spéculait sur l'immoralité, où la coupe de toutes les voluptés introduisait le poison dans l'ame des princes, et sur l'affreux scandale de ce libidineux prélat, vieil Ixion que foudroyait l'opinion publique et qu'épargna le glaive de la loi. L'histoire moins indulgente a déjà buriné ces tableaux que l'on ne pourra jamais effacer, et transmis au tribunal des siècles ces pièces si importantes à la cause des peuples.

---

## TROISIÈME PARTIE.

---

### LE GÉNÉRAL DU MOURIEZ A-T-IL DU ABANDONNER LE PARTI DE LA RÉVOLUTION ?

Pour arriver à la solution de la première question, j'ai tracé rapidement le tableau des événements, des institutions éphémères de la France depuis l'établissement de la monarchie, et j'ai esquissé l'état de cette monarchie et de la France sous le règne de Louis XVI. Les conséquences que j'en ai tirées sont : la nécessité, la justice, l'imminence d'une nouvelle révolution; le désir de l'opérer, désir commun à la masse de la nation et aux membres les plus distingués de la noblesse et du clergé: la tentative de l'opérer par les ministres les plus vertueux du chef de l'état, et avec son consentement; enfin l'obligation pour tous les citoyens de prendre part à cette grande entreprise. Si, comme je l'ai prouvé, ces motifs ont dû déterminer le général Du Mouriez à embrasser la cause de la révolution, ils ont dû le déterminer aussi à lui être fidèle. Donc il n'a pas dû abandonner le parti de la révolution.

Ce que j'ai à démontrer c'est que le général

Du Mouriez a rempli ses devoirs, et que ce n'est point la révolution qu'il a abandonnée.

Dirai-je que la révolution, infidèle à ses principes, s'est abandonnée elle-même, s'est suicidée, s'est transformée en autre chose, et que c'est cette autre chose que Du Mouriez a abandonnée? Non! la révolution n'a pas été infidèle à ses principes, elle ne s'est pas abandonnée elle-même, elle ne s'est pas suicidée. Laissons ce langage, que démentent les faits, aux hommes qui ont besoin de prétextes spécieux pour masquer leur apostasie. Parlons avec exactitude et disons:

La révolution éprouva une résistance; la contre-révolution lui opposa tous les préjugés, tous les intérêts privés, et enfin en appela à la force. Cette résistance devait produire et produisit d'abord de l'irritation dans une partie de ceux qui ne voulaient que la révolution, et cette irritation entretenue, fomentée, fécondée par les efforts et les menaces de la contre-révolution, donna naissance à l'ultra-révolution, qui, loin de vouloir, comme la révolution, le rétablissement de l'équilibre parmi les éléments de la nation, l'organisation d'un nouvel ordre de choses fondé sur l'équité, et l'emploi de la raison pour unique moyen, ne voulait que suivre l'ancien système, employer la violence et rétablir la souveraineté de la force, en en changeant le foyer.

La révolution soutint long-temps et héroïquement le combat contre ses deux adversaires. Elle

triomphait de la première quand elle fut attaquée et vaincue par la seconde. Du Mouriez, fidèle à son parti, tenta de le relever après sa défaite, de le replacer au rang d'où la violence l'avait précipité. Il attaqua l'ultra-révolution ; il succomba, et, ne pouvant plus rien, alla attendre dans la retraite l'occasion de rétablir le combat.

Tel est en peu de mots l'exposé et la justification de la conduite de Du Mouriez. Pour les hommes consciencieux et éclairés cet exposé suffit ; mais quand la main de la mort, auxiliaire de celle de la tyrannie, ferme à chaque instant la bouche aux témoins, aux acteurs de ces grands événements ; quand, pour satisfaire des triomphateurs éphémères, les Thersites de tous les partis, les Narcisses de tous les tyrans qui se sont succédés, se plaisent à défigurer l'histoire, à étouffer les souvenirs de la génération présente, à fausser l'opinion de la génération qui nous suit et nous remplace insensiblement, il faut saper dans ses bases le monument calomnieux qu'ils élèvent, et ouvrir dans des pages indépendantes un asile à la vérité pros-crite. J'entrerai donc dans les détails.

La convocation des états-généraux, désirée par la nation, réclamée à grands cris par les parlements, consentie par M. de Brienne et promise par Louis XVI, annonçait l'ouverture de la révolution, ou pour mieux dire c'était déjà une révolution complète que ce retour à un usage périmé par un abandon de près de deux siècles.

Il n'y avait ni principe fixe, ni règle déterminée, ni précédents établis pour la composition, l'organisation, ou la marche de ces états-généraux. Le nombre même des députés, et la proportion entre les trois ordres, avaient varié dans tous les états antérieurs. Ainsi le gouvernement, n'ayant ni modèle sûr à suivre, ni entraves d'habitudes à redouter, était en liberté de se conformer, dans cette convocation, à l'opinion publique, qui était d'accord avec ses intérêts.

Le plus grand intérêt du gouvernement, le motif qui l'avait déterminé à convoquer les états, c'était de se procurer de l'argent : la noblesse et le clergé avaient refusé d'en donner. Si les états-généraux étaient organisés à l'instar de ceux de 1355 où chaque ordre discutait et votait séparément, sans que la décision de deux ordres pût obliger le troisième, il est évident que ces états n'auraient rien produit, puisque deux ordres avaient déclaré déjà qu'ils ne voulaient pas être assujétis à l'impôt.

Si, comme en 1484, l'assemblée, composée d'un nombre de députés à peu près égal pour chaque ordre, avait été divisée en plusieurs chambres et par provinces, et que, dans chaque chambre, les députés de tous les ordres eussent délibéré et voté en commun, il est encore évident que, les ordres privilégiés étant en majorité, ils auraient rejeté toute proposition de partager les charges de l'état, et que s'ils avaient consenti à l'établissement de quelque nouvel impôt, ou à l'augmentation des

anciens, ils auraient chargé le tiers-état du soin de les payer; c'est-à-dire que les choses seraient restées dans le même état.

Le résultat aurait encore été le même si les états, réunis en une seule chambre, avaient délibéré en commun, ou si, délibérant et votant par ordre, les suffrages de deux ordres avaient été obligatoires pour le troisième. Les ordres privilégiés auraient été les arbitres de tout.

Ces réflexions n'échappaient à personne. Le roi, les ministres et le peuple en sentaient la force. On n'y avait pas pensé en promettant la convocation; ce ne fut qu'après cette promesse, et lorsque les besoins du gouvernement en pressaient l'exécution, qu'elles frappèrent tout le monde. Le problème politique à résoudre était: « Composer l'assemblée des états de telle manière que les trois ordres y étant représentés également, les intérêts privés d'un ou de deux ordres ne puissent pas prévaloir, et que les intérêts généraux de l'état puissent réunir les suffrages d'une majorité. »

La première chose dont on devait s'occuper, pour la solution de ce problème, n'était pas le nombre des députés de chaque ordre, mais la manière de délibérer et de voter. On connaissait les intentions prononcées de la noblesse et du clergé; dès-lors le gouvernement ne pouvait entretenir l'idée d'une délibération et d'un vote par ordre. Délibération et vote en commun, voilà la pre-

mière condition que devait imposer le gouvernement.

Après cette première décision venait la question du nombre des députés. Pour établir l'équilibre entre les trois ordres, et afin que le peuple ne fût pas chargé seul du poids des impôts, les députés du tiers-état devaient égaler en nombre celui des deux ordres réunis. Cette mesure, suffisante pour la garantie des intérêts populaires, ne pouvait blesser en rien les droits réels du clergé et de la noblesse, puisqu'en cas de prétentions injustes de la part du tiers-état, les deux ordres étaient en nombre égal pour résister, et que ce nombre serait devenu majorité, par la réunion de ceux des députés du tiers-état qui, animés des meilleures dispositions, ne se seraient pas prêtés à une injustice.

Le gouvernement, autorisé à ordonner ces mesures par son propre intérêt, les aurait vus accueillir par l'immense majorité de la nation. Au lieu de le faire, il montra de l'incertitude. Il voulut consulter et il rappela pour conseillers ces mêmes notables qui venaient de signaler leur dévouement aux classes privilégiées, dont presque tous faisaient partie. On leur demanda si le nombre des députés du peuple serait égal à celui des députés des deux ordres réunis. Tous les bureaux, à l'exception de celui présidé par Monsieur, décidèrent que non, ou refusèrent de prononcer.

Cette consultation extraordinaire fut inutile, puisque le gouvernement, au lieu d'adopter cet

avis, décréta ce qu'on appela le doublement du tiers; mais son inutilité ne fut pas le pis: elle fut nuisible, parce que la mesure que la volonté du monarque et une justice évidente auraient fait prévaloir sans aucun obstacle, devait, après les débats qui l'avaient repoussée, éprouver de l'opposition, exciter du mécontentement, et faire naître le désir de l'é luder à ceux qui l'avaient vainement combattue. C'est ce qui arriva.

Les états-généraux s'assemblèrent le 5 mai 1789. Le discours du monarque, en en faisant l'ouverture, était rempli de dignité et de bonté, et bien peu d'accord avec les humiliations qu'on avait fait éprouver aux députés du peuple. Voici comment le prince s'exprimait en finissant:

« Je connais l'autorité et le pouvoir d'un roi juste, entouré d'un peuple fidèle et de tout temps attaché aux principes de la monarchie. Ils ont fait la splendeur et la gloire de la France, je dois en être le soutien, et je le serai constamment. Mais tout ce que l'on peut attendre du plus tendre intérêt au bonheur public, tout ce que l'on peut demander à un souverain, le premier ami de son peuple, vous pouvez, vous devez l'attendre de mes sentiments.

« Puisse un heureux accord régner dans cette assemblée! Puisse cette époque devenir à jamais mémorable par la prospérité et le bonheur de mon royaume! c'est le souhait de mon cœur, c'est le plus ardent de mes vœux; c'est enfin le prix que

j'attends de la droiture de mes intentions et de mon amour pour mon peuple.»

Le discours de M. Necker ne traitait que des questions de finances. Celui du garde-des-sceaux faisait l'éloge des changements que le gouvernement voulait opérer, pour établir des institutions également éloignées du despotisme, du républicanisme et de l'anarchie. Une opinion aurait dû être exprimée sur le mode de délibérer; soit irréflection, soit ruse, on n'en parla que pour laisser la question plus indécise, et cette lacune fut bientôt sentie.

La première opération de l'assemblée était la vérification des pouvoirs de ses membres. Si tous les ordres devaient délibérer en commun, la vérification devait se faire en commun. Les ordres privilégiés qui ne voulaient pas ce mode de délibération se retirèrent dans leurs salles respectives, pour faire particulièrement cette vérification, et annoncèrent ainsi l'intention de ne délibérer et voter que par ordre.

Les députés du tiers-état réclamèrent assez vivement contre ce début, et après avoir installé un président d'âge, ils envoyèrent un message aux députés de la noblesse et du clergé, pour réclamer une vérification en commun. La noblesse n'y eut aucun égard, et continua cette opération qu'elle avait commencée; mais le clergé la suspendit aussitôt.

Le gouvernement, et surtout le roi, inquiets de

la division qui éclatait sitôt après l'ouverture des états-généraux et qui présageait de grands maux, cherchèrent, mais inutilement, à concilier les opinions. La noblesse persista dans ses mesures, tandis que les autres députés restaient inactifs. Les sollicitations pressantes du roi, pour obtenir des députés nobles une réunion que chaque jour on jugeait plus inévitable, furent inutiles; et dès le 13, cet ordre signifia aux communes que sa vérification était terminée. Cette signification porta le mécontentement à son comble; les communes déclarèrent cette opération nulle, et adressèrent au clergé le message suivant, qui resta sans effet.

« MM. les députés des communes invitent MM. du clergé, au nom du Dieu de paix et de l'intérêt national, à se réunir à eux dans la salle de l'assemblée générale, pour y opérer de concert l'union et la concorde. »

Les députés des deux ordres voyant l'obstination des communes et le mécontentement général, voulurent calmer l'opinion publique en faisant quelques sacrifices. Le clergé renonça le 21 à ses immunités pécuniaires, et la noblesse fit la même chose le 23. Mais il n'était plus temps. On ne leur sut aucun gré de cette renonciation tardive à des privilèges qu'ils n'abandonnaient que parce qu'ils ne pouvaient plus les défendre. D'ailleurs tout le monde sentait que dans les délibérations par ordre, sur la quotité et l'assiette de l'impôt, cette renon-

ciation pouvait être atténuée, modifiée et même révoquée par une majorité illusoire.

Les communes n'eurent donc aucun égard pour ces arrêtés; mais voyant toutes les voies de conciliation fermées, fatiguées de tant de délais, mécontentes de la perte d'un temps que les besoins de l'état rendaient si précieux, elles se décidèrent à commencer la vérification, non-seulement des pouvoirs de leurs membres, mais encore de ceux des députés des deux ordres, dont les opérations étaient regardées comme non avenues. Des commissaires furent nommés; on fit l'appel des députés de tous les ordres indistinctement par bailliage: trois députés du clergé répondirent et commencèrent l'union de leur ordre.

Cette vérification faite, les députés dont l'élection était reconnue valide, réunis au nombre de 583, voulant enfin mettre un terme à l'opposition des deux ordres, élisent un président, se déclarent constitués et prennent le titre d'assemblée nationale.

Tel fut le résultat de la conduite des deux ordres privilégiés et de la faiblesse du gouvernement, résultat qu'il était si facile de prévenir.

Nous avons prouvé que la réunion de tous les députés en une seule assemblée, délibérant et votant en commun, était réclamée par la raison, par la justice et par l'intérêt du gouvernement. Il faut ajouter que cette réunion était aussi impérieusement réclamée par l'intérêt de la noblesse et du clergé. En effet, en se réunissant spontanément et

sans répugnance aux députés du tiers-état, les députés des deux ordres, au lieu d'inspirer des inquiétudes, auraient manifesté le désir de travailler en commun pour le bien de l'état; leur amour pour l'union, pour la paix que leur recommandait le discours du prince; ils auraient dissipé les justes préventions que leur conduite antérieure avait fait naître. Leur renonciation volontaire et solennelle, en assemblée générale, aux immunités pécuniaires, suivant immédiatement cette réunion, aurait été accueillie avec reconnaissance. Après cet abandon de leurs privilèges, après cette abnégation personnelle, égaux en nombre aux députés du tiers-état, appuyés sur la popularité que leur sagesse et leur modération leur auraient acquise, supérieurs aux autres par l'influence, le rang, la fortune, ils auraient pu lutter avec succès. En supposant aux députés des communes les vues démagogiques que certainement ils n'avaient pas, c'était dans une discussion en commun qu'on pouvait les apercevoir, les signaler et les combattre. Leur présence et le souvenir de leurs sacrifices auraient retenu dans d'étroites limites l'ardeur des chefs populaires, ou plutôt ils en auraient prévenu la naissance. En réclamant, avant eux et avec autant de force qu'eux, toutes les mesures requises par tous les intérêts nationaux; ils leur auraient enlevé une partie de leur popularité; alors la révolution eût été consommée sans lutte, sans écarts et sans d'horribles sacrifices.

Mais le clergé et la noblesse ne voulaient rien accorder de tout ce qu'on demandait, quoique ce tout fût bien peu alors. Ils ne voulaient que la continuation de l'antique constitution, la force: ils ne voulaient d'autre système de gouvernement que celui contenu dans cette maxime de toutes les tyrannies; *astreindre le plus grand nombre au joug du plus petit*. Ils savaient bien que les députés sages et éclairés de leurs classes, et en assez grand nombre, quoiqu'en minorité, reconnaissaient la nécessité de réformes et d'institutions nouvelles. Dans des délibérations en commun, ces hommes distingués auraient favorisé les mesures populaires et accru la majorité; tandis que dans les délibérations par ordres, leurs votes auraient été inutiles, puisque la majorité y aurait fait adopter ce que tout le monde condamnait. Par ce moyen trois cents députés en auraient maîtrisé 700 et conséquemment toute la France.

C'est parce que les députés des communes sentaient la force de ces considérations qu'ils s'obstinaient à ne vouloir rien faire qu'en assemblée générale, et que, lorsqu'ils eurent perdu toute espérance de rien obtenir par la modération, ils se déclarèrent représentants de la nation. A la nouvelle de cet arrêté, les deux ordres, étonnés de tant de résolution, délibérèrent sur ce qu'ils devaient faire. Le clergé décida, à une majorité de 149 voix contre 126, sa réunion au tiers-état, au moment même où la noblesse rejetait presque

à l'unanimité une proposition de M. de Montesquiou, tendante à inviter le clergé à se réunir aux députés nobles pour former une chambre haute.

La défection de la majorité du clergé alarma les membres de la noblesse. Ils prévirent le triomphe prochain des communes, et, pour le prévenir, ils eurent recours aux moyens usés des intrigues de cour. On entraîna le roi à Marly pour abuser de sa faiblesse, et on ne voulait rien moins que dissoudre les états. Les courtisans ne cachaient pas ce dessein; il fut bientôt connu de l'assemblée nationale, qui para le coup dont elle était menacée, par le décret suivant :

« L'assemblée nationale, considérant que le premier usage qu'elle doit faire du pouvoir, dont la nation recouvre l'exercice, sous les auspices d'un monarque qui, jugeant quelle est la véritable gloire des rois, a mis la sienne à reconnaître les droits du peuple français, est d'assurer, pendant la durée de la présente session, la force de l'administration publique;

« Voulant prévenir les difficultés qui pourraient traverser la perception et l'acquit des contributions, difficultés d'autant plus sérieuses qu'elles auraient pour base un principe constitutionnel et à jamais sacré, authentiquement reconnu par le roi, et solennellement proclamé par toutes les assemblées de la nation; principe qui interdit toutes les levées de deniers et de contributions dans le

royaume, sans le consentement formel des représentants de la nation ;

« Considérant qu'en effet, les contributions, telles qu'elles se perçoivent actuellement dans le royaume, n'ayant pas été consenties par la nation, sont toutes illégales, et par conséquent nulles dans leur création, extension ou prorogation :

« Déclare consentir provisoirement, pour la nation, que les impôts et contributions, quoiqu'illégalement établis et perçus, continuent d'être levés de la même manière qu'ils l'ont été précédemment, et jusqu'au jour seulement de la première séparation de cette assemblée, de quelque cause qu'elle puisse provenir, passé lequel jour l'assemblée nationale entend et décrète que toutes les levées d'impôts, etc., cesseront entièrement.

« L'assemblée s'empresse aussi de déclarer qu'aus sitôt qu'elle aura, de concert avec sa majesté, fixé les principes de la régénération nationale, elle s'occupera de l'examen et de la consolidation de la dette publique, mettant, dès à présent, les créanciers de l'état sous la garde de l'honneur et de la loyauté de la nation française, etc., etc. »

Après un décret aussi courageux, qui, promulgué dans la capitale et dans les provinces, y obtenait l'assentiment universel, la cour ne pouvait plus penser à la dissolution d'une assemblée dont la séparation anéantissait les dernières ressources du gouvernement. Elle tenta cependant, avec l'imprudence qui caractérisa toute sa con-

duite, d'arrêter la marche des représentants, et, comme s'il était plus facile de les asservir que de les dissoudre, elle arrangea une séance royale, une espèce de lit de justice, dans laquelle le roi devait signifier son bon plaisir et imposer l'obéissance. Comme ce projet ne pouvait être tenu tellement secret que l'assemblée n'en fût informée, il fallait, pour prévenir quelque nouveau décret, suspendre ses délibérations. Les préparatifs à faire dans la salle de l'assemblée générale, pour la séance royale, fournirent un prétexte pour cette suspension. Au lieu d'annoncer d'avance, et avec toutes les formes de la politesse, la fermeture de la salle et ce qui la motivait, on parut s'étudier à la faire connaître avec toute la dureté, tout l'orgueil, toute l'insolence dont les députés des communes avaient déjà eu à se plaindre. C'est lorsque le président, suivi d'un certain nombre de députés, se rendait dans la salle, que des huissiers lui en refusèrent l'entrée et lui communiquèrent l'ordre qu'ils avaient reçu. « Je proteste contre cet ordre, dit Bailly, et je rendrai compte de votre conduite à l'assemblée. » Il se retire ensuite, suivi des secrétaires et de quelques membres : l'un d'eux propose d'aller tenir la séance dans le jeu de paume voisin, seul local assez vaste pour contenir tous les députés qui bientôt s'y trouvent réunis. La séance s'ouvre. On y délibère sur les ordres donnés, sur la scène qui vient de se passer, sur celle que prépare la cour. Mounier propose le décret suivant : « Les députés de la nation,

« envoyés pour fixer la constitution du royaume, « pour opérer la régénération de l'ordre public, « pour maintenir les vrais principes de la monarchie, déclarent qu'en quelque lieu qu'ils soient « forcés de se réunir, là sera l'assemblée nationale, « et que les membres prêteront serment de ne se « séparer que lorsque la constitution du royaume « et la régénération publique seront établies et « affermies. » La motion est adoptée à l'unanimité, et ; à l'instant même, le serment est prononcé par tous, avec un enthousiasme incomparable.

Si des courtisans étaient capables de réflexion, ceux de (je ne puis pas dire Louis XVI, car ils n'étaient pas les siens), ceux de Marly auraient senti les dangers qu'ils provoquaient et auraient renoncé à une résistance qui ne faisait qu'accroître le courage et la popularité de leurs adversaires. Mais il n'en fut pas ainsi. Ces êtres frivoles qui se jouaient, sans les connaître, des hommes et des événements, trouvèrent plaisant de faire fermer le jeu de paume, pour empêcher la réunion du lendemain. Les députés s'en aperçoivent en y arrivant, mais au lieu de se séparer, ils parcourent en ordre les rues de Versailles, pour chercher un lieu propre à leurs séances. Les acclamations des habitants les accompagnent, les précèdent et les suivent. Des soldats même, entraînés par l'enthousiasme des citoyens, accourent et forment comme une garde d'honneur autour des représentants, qui se réfugient dans l'église de Saint-Louis, où

N°

141

VENTE .....

DATE .....

ESTIMATION .....

ADJUDICATION .....

Mme J. VIDAL-MEGRET

Expert près les Douanes Françaises

Librairie ANDRIEUX

154, Boulev. Malesherbes

PARIS-XVII

227 00.69

OBSERVATIONS

la majorité du clergé vient se réunir à eux, et prête le serment décrété la veille.

On conçoit à peine comment, dans de pareilles circonstances, on a osé presser le roi de tenir la séance royale dont l'assemblée avait été menacée; mais ce qui est plus inconcevable encore, c'est qu'on ait pu lui faire prononcer l'annulation de tous les décrets antérieurs de l'assemblée, l'interdiction de toute enquête et de toute réforme dans les institutions de la monarchie, la conservation des droits et prérogatives des deux ordres, le maintien des dîmes, cens, rentes et devoirs féodaux, la continuation même des lettres de cachet, avec quelques modifications, enfin la restriction des droits des représentants au seul vote de l'impôt. Telle fut la déclaration de Louis XVI et, en terminant la lecture, il ordonna aux députés des trois ordres de se retirer dans leurs chambres respectives.

Était-il à présumer, lorsqu'antérieurement de simples conseillers au parlement, en présence du même monarque, avaient résisté à sa volonté, et avaient refuté les édits dont il ordonnait la promulgation; était-il à présumer, dis-je, que des députés du peuple, chargés d'une mission spéciale, appelés à des fonctions bien plus élevées, réunis en bien plus grand nombre, enchaînés par des serments qui retentissaient encore dans toute la France, irrités contre les obstacles, et sûrs de l'assentiment national, se soumettraient silencieuse-

ment à des ordres qu'on savait être moins ceux du monarque que ceux d'une faction qui le trompait et le maîtrisait? N'était-il pas évident que la démarche et le discours du prince n'était qu'un acte de faiblesse, un sacrifice dégradant de ses vues bienveillantes aux intérêts et aux passions des courtisans et des courtisannes, quand un mois auparavant le monarque avait tenu un langage tout contraire, manifesté des intentions tout opposées, reconnu l'indispensabilité des réformes et promis de les exécuter avec l'aide des représentants de la nation? Comment dès lors ces représentants auraient-ils obtempéré à l'ordre d'une autorité si évidemment asservie?

Ils désobéirent. Après le départ du roi que suivirent les députés de la noblesse et la minorité de ceux du clergé, tous les autres représentants restèrent dans la salle. Ils allaient commencer leurs délibérations quand le grand maître des cérémonies vint les sommer d'exécuter les ordres du roi et de quitter leurs places. « Allez dire à ceux qui vous envoient que nous siégeons ici par la volonté du peuple, et que nous ne céderons qu'aux baïonnettes. »

C'est Mirabeau qui parlait, comme pour la première fois. Sa voix tonnante tombe comme une massue sur les organes de l'envoyé, qui se retire étourdi du coup. Bientôt de nouveaux accents retentissent : ce sont encore ceux de Mirabeau. Un torrent d'éloquence s'échappe du fond de ses

entrailles; son génie entraîne l'assemblée, lui fait proclamer le maintien de tous ses décrets précédents, l'inviolabilité des représentants, et déclarer infame, traître à la nation et digne de mort, quiconque conseillera ou exécutera des mesures violentes contre les députés du peuple.

La cour, la noblesse et la minorité du clergé sont frappés d'étonnement et de terreur. La minorité de la noblesse, qui avait vainement cherché à prévenir la discorde, se décide enfin à se séparer d'une majorité téméraire et injuste pour se joindre à l'assemblée générale, et enfin, quatre jours après la séance royale et le discours inconcevable du monarque, le reste des ordres privilégiés, obéissant à la volonté expresse du prince, opèrent leur jonction, mais en protestant contre.

Le premier acte de la révolution est terminé. L'autorité absolue, le bon plaisir, la suprématie des deux ordres privilégiés sont tombés devant l'autorité et la suprématie nationales. L'exercice déraisonnable, irréfléchi, injuste de cette autorité absolue, de cette suprématie orgueilleuse, en ont amené la ruine. Le second acte va commencer; c'est le recours à la force, à la violence, comme principe, comme moyen de gouvernement, et l'anéantissement de cette force, de cette violence, anéantissement amené encore par son usage inconsidéré et tyrannique.

La majorité de la noblesse et la minorité du clergé entraînent en vaincus dans le sein de l'as-

semblée nationale, qui ne pouvait voir en eux que des ennemis plutôt que des collègues. La prudence leur faisait donc un devoir de chercher à faire oublier le passé, d'effacer leur défaite par une conciliation sincère, par un accord de vues nationales, ou, si cet accord parfait était quelquefois impossible, de ne lutter contre leurs adversaires qu'avec les armes qui avaient déjà procuré un triomphe, la raison, le talent et le patriotisme. Mais les intrigues des cours, les habitudes de la prospérité et de l'orgueil ne les avaient guère exercés à l'usage de ces armes; ils en préféraient d'autres. Leurs adversaires avaient dit qu'ils ne céderaient qu'aux baïonnettes, et c'est aux baïonnettes qu'on en appela.

Des ordres sont donnés. Des corps de troupes considérables s'approchent de la capitale et de Versailles. Des soldats français ne paraissent guère propres à remplir l'attente des contre-révolutionnaires. C'est principalement à des troupes étrangères qu'on demande ce service. Déjà trente cinq mille hommes sont rassemblés autour de Paris, des camps sont tracés, une artillerie nombreuse, réunie à grands frais, doit couronner les hauteurs, et le maréchal de Broglie est appelé au commandement de ce cordon sanitaire contre le patriotisme fiévreux de l'assemblée. Mirabeau appelle les regards de cette assemblée sur sa position et sur les dangers dont on l'entourne: elle demande l'éloignement des troupes.

Cette demande combla de joie tous les courtisans : l'inquiétude des députés leur parut de l'épouvante, et ils crurent qu'en ajoutant aux motifs de crainte ils réduiraient bientôt les représentants à une entière soumission. On dicta au roi une réponse qui devait augmenter l'inquiétude et le mécontentement des députés. C'était d'abord un refus très-sec d'éloigner ces troupes, et ensuite l'intention de transférer l'assemblée nationale à Noyon ou à Soissons, c'est-à-dire au milieu de tous les camps. Cette réponse assez laconique avait un grand nombre de dissertateurs qui la développaient et l'expliquaient complètement. Mirabeau et quelques autres devaient être pendus, et le reste des députés des communes aurait été, comme on disait, *mis autrement à la raison*<sup>1</sup>.

Soit que ces projets fussent combattus par M. Necker, soit que son opposition à la séance royale et son refus d'y assister, qui manifestait son improbation, eussent excité le mécontentement des contre-révolutionnaires, c'est par lui qu'ils commencèrent l'application des peines qu'ils avaient prononcées. Le ministre fut renvoyé, avec ordre de quitter sur-le-champ la France.

A peine la nouvelle de ce renvoi, qui était évidemment le prix de l'attachement du ministre aux intérêts nationaux, fut arrivée à Paris que la con-

<sup>1</sup> Les Mémoires de M. de Clermont-Gallerande, t. 1<sup>er</sup>, pag. 97 et 98 et particulièrement la note à ces pages, en fournissent une preuve nouvelle. (Mars 1826.)

sternation s'empara des habitants. Des plaintes éclatèrent dans tous les lieux publics, et particulièrement dans le plus fréquenté de tous, le Palais-Royal. Le hasard fit rencontrer un buste de M. Necker, et un autre du duc d'Orléans, qui, par sa conduite au parlement et par sa réunion, quoique bien tardive, à l'assemblée nationale, avait acquis l'estime publique. On s'empara de ces bustes, on les promena processionnellement dans les rues de la capitale, et le cortège, lorsqu'il arriva à la place Louis XV, fut attaqué tout-à-coup par le prince de Lambesc, à la tête de son régiment. Un grand nombre de citoyens perdit la vie et un plus grand encore n'échappa que couvert de blessures et de sang.

Cette attaque divulguait le double motif du rassemblement des troupes. Ce n'était pas seulement contre l'assemblée, mais aussi contre Paris qu'on voulait recourir à la force. L'œuvre était commencée; une indignation violente s'empare de tous les citoyens et s'augmente par les douloureuses réflexions de la nuit. Dès le lendemain toutes les bouches invoquent la vengeance, on crie aux armes; on court aux Invalides; où l'on saisit plus de trente mille fusils. Les gardes françaises, furieuses contre les troupes étrangères qui ont sabré leurs concitoyens désarmés, s'unissent aux habitants pour chasser les Allemands de la capitale, et le jour d'ensuite, le 14 juillet, jour choisi par la cour pour occuper militairement Paris, la Bastille est renversée.

Le bruit du canon entendu à Versailles portait dans l'âme des courtisans des espérances qu'ils ne dissimulaient point, mais que les récits successifs du jour et de la nuit vinrent détruire tour-à-tour. Ils savent enfin toute la vérité; mais ils n'osent pas annoncer au faible roi le résultat des mesures téméraires qu'on lui a fait adopter. C'est celui qui avait réclamé et donné l'exemple de la modération, l'ami sincère de Louis XVI, le duc de Laroche-foucauld, qui est chargé de l'en instruire, tandis que les coupables conseillers gardent le silence de la honte et de la consternation.

Le 16, Louis se rend à l'assemblée et annonce qu'il vient d'ordonner l'éloignement des troupes et le rappel de M. Necker, que les représentants avaient déclaré emporter l'estime et les regrets de la nation. Ainsi, ce que cinq jours auparavant on demandait au monarque, cet éloignement des troupes qui lui eût conservé ou rendu sa popularité, il est contraint de l'ordonner, sans pouvoir se faire un mérite de sa condescendance, et lorsque les événements ont démontré que ces troupes sont impuissantes et qu'elles ne peuvent résister.

Le général Du Mouriez au fond de sa province, et presque sans relations avec la capitale, ne savait rien de ce qui se passait à l'assemblée, que par les récits que lui en faisaient des hommes dévoués à la cour, qui ne parlaient que des dangers de la monarchie. On l'entretenait ainsi des dispositions militaires qu'on avait faites autour de la capitale,

et dont on célébrait d'avance le succès. On lui annonçait ensuite gaiement le sort qu'on préparait aux hommes influents de l'assemblée et qu'on appelait ses amis. Quand il vit la disposition des troupes, il en prévint la défaite. La présence de ces troupes était un mal irréparable; on ne pouvait plus que chercher à le diminuer par leur distribution. Les mesures prises par le gouvernement, quelque mal concertées qu'elles fussent, étaient toutes offensives et dès-lors devaient causer de l'exaspération. Du Mouriez présenta à son chef militaire un autre plan, qui, s'il était moins menaçant, était plus défensif et aurait pu prévenir les excès de ces journées terribles<sup>1</sup>. Il était déjà trop tard. Les événements se pressaient rapidement et d'horribles excès avaient été commis. Elles sont cruelles aussi les représailles de la violence! Si la raison ne peut se faire entendre dans le calme du cabinet, au milieu de quelques personnes, quel frein pourrait-elle imposer à ces flots de peuple, qu'un sentiment profond, semblable à un vent impétueux, pousse les uns sur les autres? L'irritation, loin d'être calmée par le succès, semblait y puiser un nouvel aliment. L'assemblée entreprend d'arrêter ce torrent. Vingt-quatre de ses membres sont envoyés à Paris, pour seconder les efforts de MM. Bailly et Lafayette, nommés, l'un maire de Paris, et l'autre commandant de la milice pari-

<sup>1</sup> C'est cet acte de Du Mouriez qui l'a fait accuser d'avoir été d'abord l'ennemi de la révolution!

sienne. L'agitation n'est pas encore calmée par la présence et le langage de la députation. C'est au roi qu'est réservé l'accomplissement de cette entreprise. On lui propose d'aller à Paris; il s'y décide malgré les craintes qu'on cherche à lui inspirer. Il part, arrive dans la métropole, dont les habitants le reçoivent avec enthousiasme, et au lieu des dangers dont on avait voulu l'épouvanter, il ne rencontre qu'un peuple soumis, et n'entend que des expressions de fidélité et de reconnaissance.

Ainsi quand la force du gouvernement est brisée, quand elle s'est écroulée sous le choc du peuple, sur les débris d'une autorité anéantie, quand il semble que rien ne peut rendre le calme à une masse agitée par le double sentiment des injures et de la puissance, un homme seul, Louis XVI, par sa seule présence, par quelques mots de confiance et de bonté, rétablit la paix, et obtient les témoignages les plus vifs de respect et d'amour. Comment a-t-on pu attribuer ces événements à des conspirateurs? A un seul conspirateur? Quel est l'homme qui a pu soulever toute la population d'une ville immense, et dont les trésors ont pu soudoyer cette insurrection? Et si cette insurrection était dirigée contre la royauté ou contre le roi, comment se fit-il qu'elle s'apaisa quand elle eut renversé tous les obstacles, quand elle touchait le but?

C'est d'un autre côté qu'il faut tourner nos re-

gards pour trouver une conspiration. C'est d'un autre côté que venait l'agression. Oui, il y avait un grand complot! les auteurs étaient connus; et quand ils virent que la force les avait abandonnés, que leurs attentats avaient compromis le chef de l'état, ils l'abandonnèrent et s'enfuirent. Mais seuls, avec leur orgueil et leur sottise, ces hommes coupables n'auraient recueilli, sur les terres étrangères, que le mépris qu'ils avaient mérité. Il leur fallait donc des compagnons qui, par leur rang, pussent leur obtenir quelque considération, et favoriser leurs projets futurs. Ils entraînent le second des frères du roi et deux princes du sang. Des ruses criminelles furent employées pour décider à une démarche honteuse les défenseurs nés du monarque et les membres de sa famille. On fabriqua des listes de proscription dans lesquelles on inséra leurs noms; on les leur fit remettre; et ils sacrifièrent à la peur. Comme les auteurs de cette trame savaient que l'opinion publique donnerait à ce sacrifice le nom qu'il méritait, ils voulurent prévenir ce baptême et prétendirent qu'ils cédaient aux ordres du monarque. Pour croire qu'un pareil ordre a été donné, il faudrait des preuves qui n'ont pas été fournies, malgré tout l'intérêt qu'on avait à les produire; mais, quand même ces preuves existeraient, quel nom donner à ces hommes qui désobéissaient quand le roi leur demandait de sacrifier leurs préjugés et leur vanité au bonheur et à la paix publique, et qui cédaient quand on leur deman-

daient de sacrifier leur honneur à la crainte de dangers imaginaires ?

Ce n'était pas encore assez pour eux du mal qu'ils avaient fait : ce n'était pas assez d'entraîner dans leur fuite un jeune prince que le malheur de ses liaisons rendit leur victime ; ils osèrent menacer en fuyant, et annoncer qu'ils allaient engager les rois étrangers à venger les insultes faites à la royauté, et, décidés à soulever l'Europe contre leur pays, ils proclamaient encore que c'était l'ordre du roi.

Les événements de Paris furent le signal de l'armement de tous les citoyens dans les provinces. Le joug des autorités militaires fut brisé, celui des autorités civiles ne fut pas respecté. Des conseils municipaux, des gardes urbaines furent établis dans toutes les villes. Ce qu'il y avait de mieux à faire dans ces circonstances, c'était de diriger le mouvement populaire, qu'on ne pouvait arrêter, et de prévenir les excès qu'on avait à craindre. C'est ce que fit Du Mouriez dans son commandement, et il réussit à y maintenir l'ordre ; mais dans beaucoup d'autres endroits, une résistance inutile, et qui ressemblait plutôt à des préparatifs d'attaque, amena des scènes cruelles.

L'assemblée nationale, profondément affligée de ces désordres, se hâta de discuter les moyens de les faire cesser et de ramener le peuple à l'obéissance aux lois. Les délibérations dans lesquelles les deux partis se combattaient finirent par être

dominées par un sentiment commun, la crainte des malheurs de l'anarchie. Les membres les plus distingués de la noblesse recoururent, mais bien tard, aux moyens qui auraient prévenu les maux déjà soufferts. M. de Noailles déclara : « Que l'assemblée ferait des décrets inutiles contre les « mouvements tumultueux du peuple, si elle n'en « détruisait la cause : que cette cause était dans les « droits oppressifs qui accablaient le peuple, et « que le remède était de l'en décharger, de dé- « créer que tous les impôts seraient également « repartis, que les droits féodaux seraient rachetables, et que les servitudes personnelles seraient « détruites sans rachat. »

Le duc d'Aiguillon appuya cette proposition en disant : « Avant de donner une constitution à la « France, il faut lui donner des bienfaits, et dé- « montrer les intentions pures de l'assemblée par « des sacrifices éclatants que toute la noblesse s'em- « pressera sans doute d'imiter. »

Il faut le dire encore, il faut le répéter sans cesse : pourquoi ces nobles sentiments, pourquoi ces opinions si sages ont-ils été exprimés si tard ? Pourquoi trois mois auparavant n'avaient-ils pas été adoptés et présentés comme les préliminaires des travaux des états-généraux ? On ne demandait rien de plus ; l'accord eût été établi, on aurait évité l'usage inutile de l'autorité, l'appel à la force, l'effusion du sang, l'armement de tous les citoyens, et une effervescence générale. En un mot, on au-

rait paru juste et même généreux, en faisant ces sacrifices qui ne parurent plus qu'une rançon pour fléchir la victoire et désarmer la violence.

C'est dans la séance du soir du 4 août que l'édifice de la féodalité fut anéanti par les députés de la noblesse et du clergé, avec un concert et un enthousiasme qui promettaient le plus bel avenir. Les députés du tiers état, émus, attendris du spectacle dont ils étaient témoins, et voulant en consacrer la mémoire, font décréter qu'une médaille sera frappée, pour perpétuer le souvenir de cette nuit nationale. Bientôt la pensée que c'est à la volonté du roi que l'assemblée est redevable du bien qu'elle peut faire, inspire un hommage de reconnaissance. On décerne à Louis XVI le titre de restaurateur de la liberté. Enfin un sentiment religieux élève toutes les âmes vers la source de tout bien, et on décrète d'offrir à Dieu des actions de grâces dans un *Te Deum* solennel.

Eh bien ! la voilà cette affreuse conspiration contre le trône et l'autel ! Voilà les actes de ces conspirateurs qui avaient juré de tout anéantir ! Étonnante conspiration ! Étranges conspirateurs ! C'est la paix, c'est la concorde, c'est l'espoir de la prospérité du peuple et de la sécurité des individus qui charme ces anarchistes et qui excite leur enthousiasme ! C'est au roi que ces fanatiques républicains font hommage de tout le bien qu'ils ont fait et de tout le bien qu'ils espèrent ! Enfin ces philosophes, ces impies, ces athées proclament

des remerciements à l'Éternel, suivant les rites du culte catholique, pour avoir inspiré des idées de raison, de justice et de patriotisme !

C'est autre part que les faits nous montrent encore un complot pour perdre le roi ; c'est à la cour qu'il faut chercher les conjurés, car malheureusement tous n'avaient pas fui, et nous allons les voir agir.

Les sacrifices faits avec tant de rapidité et de franchise par les députés de la noblesse et du clergé étaient bien propres à satisfaire et tranquilliser la masse de la nation qui, ayant obtenu enfin les premiers objets de ses désirs, aurait facilement contenu cette lie de la population qui s'élève toujours dans les commotions des états ; mais ces sacrifices indignèrent les courtisans, ils suscitèrent des plaintes, firent publier des protestations, et, comme si la gravité des circonstances ne pouvait rien sur leur frivolité, ils firent de l'esprit, lancèrent des bons mots, et, les uns par leurs lamentations, les autres par leurs quolibets, empêchèrent le roi de sanctionner les décrets de l'assemblée. La défiance que ces décrets devaient étouffer reprit une nouvelle force, et les excès continuèrent. Le roi, par son refus, s'exposait à partager la haine qui ne tombait que sur les privilégiés. On l'accusa et la fermentation augmentait chaque jour. C'est en vain que l'assemblée ordonna les mesures les plus sévères contre les troubles : il fallait, comme l'avait déclaré M. de Noailles, en faire cesser les

causes; et c'est ce que les courtisans ne voulaient pas.

Le roi cédant enfin aux observations de l'assemblée, et à la crainte de désordres plus grands, sanctionna les décrets après avoir encore perdu l'occasion de s'en faire un mérite et d'y puiser des titres à la confiance. Le retard n'eut d'autre effet que d'engager les uns à ne lui en savoir aucun gré et les autres à lui désobéir. Les nobles, indignés de ce qu'ils appelaient hautement la lâcheté du roi, et ne voulant pas se soumettre, se décidèrent à aller joindre les premiers fugitifs qui, honteux de leur solitude, les appelaient à eux; en leur montrant les étrangers tout prêts à entreprendre leur défense.

Cependant l'assemblée s'occupait de l'acte constitutionnel, et préludait à sa confection par la déclaration des droits de l'homme. On a beaucoup blâmé cette déclaration; et, dans l'impuissance d'en combattre les principes, on en a attaqué l'à-propos. Il est facile de repousser ces attaques. Les représentants de la nation, enveloppés de toutes parts par les débris et les trames du despotisme, voulaient tranquilliser le peuple sur son avenir, en lui montrant les bases et le plan de l'édifice qu'ils allaient élever. S'il était à propos de calmer l'effervescence populaire, si tout ce qui se passait causait une anxiété qu'il fallait détruire et remplacer par la sécurité, rien n'était plus propre pour y réussir, rien n'était plus à propos que cette immortelle déclaration.

Il est vrai qu'il fallait aussi une déclaration des devoirs. Elle fut demandée par M. Grégoire, qui, trop instruit pour ne pas savoir que les peuples abusent aussi du droit et de la force, voulait leur tracer des limites. Les besoins de l'état entravèrent la proposition au moment où elle fut faite, et bientôt les complots de la contre-révolution ne permirent pas de la reprendre.

L'émigration, c'est le nom que les fugitifs avaient donné à leur conduite, l'émigration, grossie chaque jour, peuplait les cours étrangères, y entamait des négociations au nom du prince qu'elle avait entraîné et du monarque qu'elle disait captif. Elle appelait, pour ainsi dire, les descendants légitimes ou bâtards des anciens Francs à lever leur camp, pour aller dans cette Germanie, berceau de leurs barbares ancêtres, puiser de nouvelles forces, pour refaire la conquête. Les complices que la contre-révolution laissait dans l'intérieur, et dont elle environnait le monarque, s'efforçaient d'arrêter la marche des législateurs et du gouvernement, et d'attiser l'irritation du peuple, dans l'espoir que des attentats, ou la crainte de ces attentats, engageraient le malheureux prince à s'abandonner entièrement à eux. Ils faisaient même, et alors c'était à son insu, les préparatifs de son enlèvement, dans le dessein de le conduire à Metz et de lui faire annuler tout ce qui avait été fait.

Cependant, avant de recourir à ce moyen, ils se servaient de leur influence pour empêcher la

sanction des décrets de l'assemblée, sur les droits du roi, dont le premier privilège était l'inviolabilité, sur les droits du citoyen et sur les formes nécessaires pour l'établissement des lois. Le refus de sanctionner amena la discussion du droit de le faire, du *veto*. Mirabeau et les hommes les plus influents du parti populaire s'en déclarèrent les défenseurs, en le limitant, et le firent décréter; mais sans obtenir, non plus que pour les autres décrets, l'assentiment du roi.

A cette époque de nouvelles troupes avaient été appelées à Versailles : deux régiments d'infanterie et un de cavalerie y étaient arrivés, en même temps qu'on y retenait un nombre de gardes du corps double de celui que, jusqu'alors, avait exigé le service du palais. Cette augmentation de forces militaires que rien ne motivait inspira de nouvelles inquiétudes à l'assemblée, et les scènes, justement qualifiées d'orgies, qui se passèrent aux repas que se donnèrent ces corps, annonçaient des intentions trop hostiles pour ne pas causer de l'irritation parmi les représentants et surtout aux Parisiens qui, voyant l'assemblée menacée, exprimaient hautement leur indignation.

A ces causes de fermentation déjà trop puissantes et dont on ne pouvait accuser que les meneurs de la cour, il s'en joignait une autre bien plus puissante, dont on les accusait encore, avec moins de justice peut-être. Le manque de subsistances se faisait sentir dans la capitale, cinq ou six

semaines seulement après la moisson. Cette disette attestait évidemment ou la mauvaise volonté ou l'imprévoyance de l'administration chargée de l'approvisionnement de Paris. Quelle qu'en ait été la cause on en souffrait réellement et on l'attribuait au parti aristocratique.

Voilà ce qui a précédé, ce qui a amené les journées et la nuit des 5 et 6 octobre. On ne saurait assez déplorer ces cruels événements, cet entraînement épouvantable de toute une population, qui croit échapper au mal-être en se précipitant dans l'anarchie; qui demande au crime, à l'assassinat, un asile contre la misère. Mais en déplorant ces forfaits, faut-il en marquer, pour ainsi dire, le front des hommes qui y sont restés étrangers, de ceux qui ont échoué dans la tentative de les prévenir, de ceux enfin qui en ont pris le deuil? faut-il, à chacun de ces affreux mouvements, donner pour chefs des citoyens qu'on avait réduits à l'impuissance de les empêcher?

Arrêtons-nous encore sur l'accusation de conspiration. Les conspirateurs étaient-ils la majorité de l'assemblée? Au premier avis des dangers qui menacent le roi, elle ordonne que son président et une députation se rendent auprès de lui, pour le défendre ou partager ses périls. Ce n'est point là la conduite de conjurés.

Étaient-ce Mirabeau, Barnave, Chapelier, Pétion et autres qu'on accuse de s'être présentés sur la place d'armes armés de sabres, d'avoir

harangué les soldats, d'avoir provoqué la révolte et le carnage, d'avoir crié vive la liberté! vive le duc d'Orléans! » Était-ce le duc d'Orléans lui-même, qu'on a vu, dit-on, déguisé dans le palais, au milieu des horreurs de cette nuit? Mais qui a pu les empêcher de réaliser tous les desseins qu'on leur supposait, quand le palais était forcé, quand toute résistance était impossible, quand après tant de coups frappés, il ne restait plus qu'à frapper quelques coups? Non! il faut en convenir; si les journées d'octobre avaient été méditées et dirigées par des conspirateurs, leur résultat eût été bien différent!

Cette accusation d'ailleurs a été examinée par les juges du Châtelet, tout dévoués non-seulement à Louis XVI, mais à la cour. Ils ont appelé en témoignage tous ceux que les préjugés, l'intérêt ou la haine poussaient à incriminer. La procédure existe, qu'on la consulte et l'on sera forcé de dire avec l'assemblée nationale : *Il n'y a pas lieu à accusation.*

La récrimination serait bien facile, et ne manquerait pas de preuves, non pas de ces témoignages suspects, sollicités, arrachés à la faiblesse, ou obtenus de l'inimitié; mais de ces témoignages donnés spontanément et librement, par les adversaires, par les acteurs eux-mêmes.

Les mémoires de M. de Bouillé, les écrits de M. Bertrand de Molleville, ceux de M. de Calonne et une infinité d'autres ouvrages ou correspon-

dances, établissent incontestablement le fait que la contre-révolution voulait dès-lors engager le roi à fuir, pour le mettre à sa tête : que pour l'y déterminer on ne négligeait aucun moyen de lui inspirer des craintes; que même on lui suscitait des dangers. Déjà au 14 juillet le maréchal de Broglie avait voulu conduire le roi à Metz. Le monarque n'y avait pas consenti. « Je veux aller à Paris, » disait-il, le lendemain, à ceux qui voulaient l'en « détourner. Je sais que mon peuple m'aime, je « me confie à lui. »

Il fallait donc, pour engager le prince à fuir, lui faire croire que *son peuple ne l'aimait pas*, et il n'y avait d'autre moyen que de mécontenter le peuple. Le refus de sanctionner les décrets, l'émigration annoncée, recommandée au nom du roi et de la reine, les menaces publiques, les plans avoués des émigrants, la réunion de nouvelles troupes autour de l'assemblée, dans l'intention d'en tenter encore la dissolution, la conduite des officiers de ces troupes et enfin l'abandon des approvisionnements de Paris; c'étaient bien là les moyens les plus propres à faire crier le peuple contre le roi, à le soulever, à le mettre en mouvement. Alors il était facile de lui dire : « Vous le « voyez; c'est contre vous qu'on marche : vos voi- « tures sont prêtes; partez. »

Effectivement on avait préparé les voitures. Louis XVI ordonna de les faire rentrer, quand il fut informé qu'elles l'attendaient, et c'est ainsi,

par la volonté seule du monarque, que le plan de la contre-révolution fut manqué.

Quant aux intentions des habitants de Paris, il est facile de les montrer, sans recourir à une conspiration. Leur marche à Versailles n'a pas eu pour but l'assassinat ou la déchéance de Louis XVI, car il a été en leur pouvoir d'exécuter l'un ou l'autre. Leur projet n'était que de faire venir le roi à Paris, dans le double dessein d'empêcher sa fuite ou son enlèvement, qui étaient annoncés hautement et qui auraient été suivis des plus grands malheurs, et ensuite, d'assurer, par la présence du roi et du gouvernement, l'arrivée des vivres dans la capitale.

La haine contre les gardes du roi, l'attaque faite contre eux, et le meurtre de quelques-uns, n'ont pas besoin d'être expliqués par une conspiration, quand on en a une cause évidente dans la conduite de ces gardes pendant les festins des 1<sup>er</sup> et 2<sup>o</sup> octobre, dans les opinions qu'ils avaient émises, dans les menaces qu'ils avaient proférées. Et comment prétendrait-on que le massacre de ces gardes était une partie d'un plan de conspiration, lorsque la force principale des prétendus conspirateurs, la garde nationale parisienne, ne s'est servie de ses armes que pour protéger et sauver les gardes du corps attaqués?

Enfin le roi et sa famille quittent Versailles et sont conduits à Paris. L'assemblée nationale avait décrété la personne du roi inséparable des repré-

sentants de la nation, et elle le suivit quelques jours après.

La plus grande tranquillité régna dans la capitale immédiatement après l'arrivée du roi, qui avait été reçu comme le bienfaiteur de la nation. « Dans les premiers jours de l'arrivée du roi à Paris, dit M. Hue, le peuple poussa jusqu'à l'extravagance les transports de sa joie. » Il était bien facile d'entretenir ces sentiments, d'en prolonger la durée et même d'en augmenter la force. C'était la seule ressource qui restât au monarque. Il fallait s'identifier, pour ainsi dire, avec les principes constitutionnels proclamés aux acclamations universelles; il fallait se séparer entièrement de la contre-révolution, éloigner ses agents, se mettre à la tête des hommes qui, dès l'ouverture des états-généraux, avaient donné des garanties de leur patriotisme. Il fallait réunir ces hommes, s'en faire des appuis, en les chargeant du gouvernement, et de la direction de cette marche qu'on n'avait pu prévenir et qu'on ne pouvait plus arrêter.

Louis XVI était d'un caractère à se ployer à cette conduite; mais, malheureusement, son épouse n'avait pas la même facilité. Son ame était remplie d'une indignation qu'elle ne pouvait dissimuler. Sa superbe figure prenait le caractère de l'irritation à la vue d'un membre populaire de l'assemblée, ou de l'uniforme de garde nationale. Les insultes qui lui avaient été faites lui inspiraient le désir de la vengeance. Cette disposition de son esprit et de

son cœur la livrait aux machinations de ceux qui paraissaient la plaindre et se dévouer à son service, quand ils ne méditaient que le rétablissement de leurs privilèges et la satisfaction de leurs intérêts personnels. Elle ne voyait plus d'autre moyen à employer que les armes étrangères, et applaudissait à ceux qui s'éloignaient pour solliciter ce secours.

La continuation de cette émigration et des menaces qu'elle proférait ne pouvait qu'étouffer la confiance rétablie par le retour du roi. Des membres de l'assemblée nationale abandonnèrent leurs fonctions et les bancs de l'opposition où ils s'étaient placés, pour aller grossir les rangs des émigrés et proclamer la captivité du roi. Mais ce qu'il faut déplorer, c'est que des hommes chers à l'opinion publique, des députés d'un grand talent et d'un beau caractère, qui exerçaient une grande influence, Mounier et M. Lally Tolendal, aient quitté les postes où ils pouvaient être éminemment utiles à la patrie et à la royauté, et que par cette fuite ils aient fait croire qu'il n'y avait plus rien à espérer de la France. Au sein de l'assemblée, le héros de la piété filiale était une puissance. Son courage, sa constance, son talent, son éloquence, semblaient le destiner à être le modérateur de ses collègues, et le défenseur le plus sage de la royauté, et dans un moment de douleur et d'irritation, il a tout abandonné ! J'en appelle à lui-même, et j'ose lui demander si un regret n'a

pas souvent donné plus d'amertume à ses larmes ?

Au milieu du calme qui avait succédé à l'affreuse tempête, l'assemblée avait repris ses travaux, et continuait la constitution. Elle donnait aux différentes provinces du royaume une organisation nouvelle, mais indispensable pour l'unité de législation et d'administration. Elle donnait une sécurité aux créanciers de l'état par la reprise légitime des biens du clergé ; elle assurait l'égalité devant la loi par l'abolition des distinctions d'ordre. Enfin l'administration de la justice était reconstruite, sur une base plus ferme, d'après un plan plus simple et plus étendu, et les parlements dont les prétentions avaient suscité tant de troubles étaient anéantis.

Tout cela était bien, très-bien ; mais tant d'intérêts étaient identifiés avec le mal qu'on détruisait, qu'il était impossible de ne pas faire de mécontents. Ceux de l'intérieur insultaient à ces travaux, et ceux qui avaient fui les regardaient comme des attentats qu'il était urgent d'arrêter et de punir. Ils annonçaient que, « désormais le roi n'étant « plus libre, il s'était déterminé à sanctionner tous « les décrets qui lui seraient présentés ; mais qu'il « avait protesté d'avance contre tous les actes qu'on « lui arrachait par la violence, et qu'aussitôt que « les armées étrangères se mettraient en marche, « il annulerait tout et ferait une sévère justice. » La publicité de ces assertions injurieuses et surtout bien dangereuses, engagea Louis XVI à se

rendre à l'assemblée nationale. Là il s'éleva contre les efforts qu'on faisait pour ébranler les principes de la constitution. « Je veux qu'on sache, dit-il, que « le monarque et les représentants de la nation « sont unis par le même désir : que je défendrai « la liberté constitutionnelle dont le vœu général, d'accord avec le mien, a consacré les principes ; que, de concert avec la reine, je préparerai de bonne heure l'esprit et le cœur de mon « fils au nouvel ordre de choses que les circonstances ont amené. »

Cette démarche non sollicitée par l'assemblée, cette déclaration volontaire, avaient tous les caractères de la sincérité ; mais elles n'imposèrent pas silence à la contre-révolution. Elle continua de propager ces bruits, suivit son plan et obtint des rois d'Espagne et de Sardaigne d'armer en sa faveur. Elle tenta même de séduire l'armée française, de l'engager à se déclarer contre le nouvel ordre de choses ; mais elle ne réussit qu'à l'indisposer contre ses officiers, qui tous étaient de la classe nobiliaire, et même à diviser ceux-ci. Cependant les préparatifs d'invasion faits par deux puissances alarmèrent les citoyens des départements qui, de jour en jour, s'attachaient davantage à l'assemblée. Partout on s'était armé, partout on se rallia pour la défense. Les divers départements se réunirent en fédérations particulières et s'engagèrent à maintenir, au prix de leur sang, les nouvelles institutions.

L'assemblée, à la vue de ces mouvements populaires, conçut la grande idée de leur donner un caractère national, et de les faire servir à la consolidation de la popularité du monarque, dont la dernière déclaration avait gagné tous les cœurs. On prépara la confédération générale du 14 juillet.

Il ne s'effacera jamais de la mémoire des contemporains, il ne s'éteindra jamais dans l'imagination des hommes, ce jour où tant de milliers de Français, fiers et reconnaissants à la fois d'avoir enfin des lois protectrices de leurs droits, promettaient sur l'autel de la patrie, en présence de l'Éternel, appelé par les solennités religieuses, de leur obéir et de les défendre ; ce jour où, sur cet autel, au milieu d'un peuple qui le comblait de bénédictions, le roi prononça le serment d'être toujours soumis à ces lois et de les faire observer : ce jour où tout était ivre d'amour pour le roi ami de son peuple ; où des larmes de tendresse et de gratitude roulaient dans ses yeux et sur les joues de sa belle épouse ! C'est en vain qu'on s'efforcerait de déchirer ce tableau ou d'en ternir l'éclat ; l'imagination rebelle le retracerait plus grand s'il était possible et plus riant encore ! Toujours on se rappellera cette fête solennelle de la liberté, de la concorde et de l'espérance. Les regards ne retrouvent plus dans la vaste enceinte du Champ-de-Mars l'autel sacré de la patrie : La patrie n'a plus d'autel ! mais là encore des tertres éloquents parlent de ce beau

jour et témoins des serments en rappellent les devoirs et accusent les parjures!

La contre-révolution, épouvantée des événements de ce jour, jugea bien qu'elle était perdue, si elle laissait cimenter cet accord, cette confiance entre le monarque, l'assemblée et le peuple. Elle redoubla d'activité dans l'intérieur et à l'extérieur, et réveilla les inquiétudes que les représentants et les véritables amis du prince et de la patrie avaient cherché à étouffer. La capitale où l'assemblée exerçait une grande influence resta long-temps calme; mais les départements, soulevés par des agitateurs, étaient souvent le théâtre d'excès de tout genre. La théorie de l'administration nouvelle de l'état, si parfaitement établie, n'était pas encore réduite en pratique; et l'ancienne administration, qui appartenait presque tout entière à la contre-révolution, avait abandonné ses fonctions dans l'espérance ( espérance trop bien réalisée ), de susciter de nouveaux embarras. Les commandants militaires avaient quitté les postes, et les corps qu'ils n'avaient pu asservir à leurs opinions, désertaient avec armes et bagages et sollicitaient des imitateurs. Les impôts étaient irrégulièrement payés; la défiance inspirée par des menaces d'invasion empêchait de remplir les emprunts. Le manque d'argent se faisait sentir dans toutes les parties du service et le gouvernement n'avait pas d'action parce que le ministère était divisé et que la contre-révolution y avait ses agents.

L'assemblée pressée de pourvoir à tout, de suppléer à l'inertie et souvent à la mauvaise volonté du gouvernement, était ainsi contrainte d'intervenir dans l'administration. La contre-révolution l'avait désiré, parce que cela fournissait un prétexte d'accuser l'assemblée, d'accaparer tous les pouvoirs, de réduire à rien l'autorité royale, et qu'on pouvait ainsi attribuer à elle seule tous les embarras et tous les maux de l'état. Necker continuait de travailler avec activité; mais il s'était relâché de la sévérité de ses principes: il avait autrefois été appuyé par un parti de la cour, lorsque la cour était divisée; mais quand cette division cessa, par le besoin et l'intérêt de s'unir contre le peuple, Necker entraîné par ses liaisons, sacrifia insensiblement une partie de ses vues et de ses doctrines; juste suffisamment pour perdre sa popularité, sans satisfaire la contre-révolution, qui ne lui savait aucun gré d'une demi conversion. Ses projets financiers éprouvèrent des obstacles, reçurent des modifications, dont il accusa les députés, quand il vit qu'ils ne produisaient pas l'effet désiré. Il se dégoûta, et, mal vu par la cour qui lui reprochait toute la révolution, abandonné par l'assemblée qui ne comptait plus sur lui, il se retira, n'emportant dans sa solitude que des regrets et de cruels pressentiments. Quelque changées que fussent les opinions de Necker, à la fin de son ministère, il n'était cependant pas disposé à entrer dans tous les plans, à seconder toutes les tentatives de la contre-

révolution. Le ministère, délivré de toute contrainte par sa retraite, marcha plus directement à son but, opposant aux mesures de l'assemblée une force d'inertie irrésistible, se plaignant en même temps que les députés usurpaient toutes les fonctions du gouvernement.

L'assemblée elle-même devint le théâtre des intrigues de la contre-révolution. Les membres de ce parti ne combattaient plus les propositions de décret que pour la forme. Dans le dessein de déconsidérer l'assemblée, dessein avoué par eux-mêmes, ils y excitaient des scènes indécentes, cherchaient à vicier des décrets ou en proposaient de dangereux. Enfin les courtisans se servant des moyens que leurs mœurs et leurs habitudes leur représentaient comme les plus puissants, y introduisirent la corruption. Ils crurent avoir acquis la puissance de Mirabeau, parce qu'ils avaient acheté sa voix; tandis qu'ils l'avaient transporté, pour me servir d'une expression de cet homme étonnant, *du Capitole sur la roche Tarpéienne*.

En même temps l'émigration continuait : l'Europe, ainsi que la France, retentissait de ses menaces. On pressait toutes les nations étrangères de courir en armes à la délivrance du roi captif. On pressait le roi lui-même de s'arracher par la fuite à sa captivité. Des généraux, des commandants proclamaient qu'ils ne restaient à leurs postes que pour favoriser cette évasion méditée de différentes manières, et par différents chemins. Le plan des

chevaliers du poignard en particulier fut découvert; mais, malgré l'évidence des preuves, les auteurs ne furent même pas poursuivis.

L'assemblée constituante, tranquilisée par sa force morale et par l'assentiment national transmis dans les adresses de tous les départements de la France, continuait sa marche majestueuse et semblait prendre à tâche de n'exercer aucune rigueur, même contre ceux qui, autour de la salle de ses séances, annonçaient et vendaient des pamphlets calomnieux et menaçants contre la majorité de ses membres. Plus on s'élevait contre la prétendue captivité où elle retenait le roi, et plus elle s'étudiait à témoigner d'égards à sa majesté. Loin de s'opposer au voyage de Saint-Cloud, elle s'efforça de procurer cette satisfaction à Louis XVI, et si ce voyage n'eut pas lieu, si les adjurations de M. de Lafayette et de Bailly ne purent fléchir l'opposition du peuple, qui faut-il en accuser, si ce n'est l'inconcevable jactance avec laquelle la contre-révolution annonçait ses projets et proférait ses menaces?

Le colosse sur lequel la cour appuyait toutes ses espérances vint à s'écrouler tout-à-coup. La mort saisit inopinément Mirabeau, au milieu de ses desseins, au moment même où il en préparait l'exécution. On ignorait encore qu'il eût vendu sa conscience; on attendait ce que l'immensité de son génie et son éloquence incomparable voulait élever sur *la vaste destruction à laquelle il ne lui suffisait*

*pas d'avoir travaillé.* Tout le monde déplora sa perte, et la nation revendiquant le soin de ses funérailles lui décerna des honneurs suprêmes, qu'il avait cessé de mériter.

La cour en le perdant perdit toute espérance de rien faire par l'opinion publique et par l'assemblée, et reprit avec une nouvelle ardeur le projet de tout faire par les étrangers, et de placer le roi au milieu d'eux. Le malheureux prince avait, depuis quelques mois, cédé entièrement aux conseils de la contre-révolution; il approuvait, autorisait toutes ses menées, toutes ses trames, tant dans l'intérieur qu'auprès des cours étrangères. Non pas qu'il désirât l'invasion de son royaume, et le massacre de ses peuples, jamais roi ne fut plus éloigné d'un pareil vœu; mais on lui avait dit, et il croyait, que Paris seul aimait le nouvel ordre de choses, parce que Paris était séduit; que toutes les provinces gémissaient de ces innovations, et ne désiraient qu'un signal, pour briser le joug d'une assemblée tyrannique, et que la voix du roi, élevée sur les frontières, et la menace d'une armée ennemie suffirait pour soumettre tout l'empire. Louis XVI se fiait à ces assurances mensongères, qui de même agitaient et décevaient les gouvernements étrangers. Il se préparait à partir. Pour endormir la vigilance de l'assemblée et du peuple, il sanctionnait sans délai tous les décrets; mais les protestations faites et colportées secrètement, souvent même communiquées avec une témérité

bien indiscrete en contrariaient l'effet. Déjà l'Allemagne était armée, à la demande même des ambassadeurs que la France y entretenait. Les émigrés réunis en armes à Worms et à Coblenz, prêts à servir d'avant-garde, menaçaient avec jactance. Louis XVI, pour calmer l'irritation que cela devait produire, fit une déclaration aux puissances étrangères, mais dont le style montrait bien que ce n'était pas là sa vraie destination.

Le croirait-on? avec cette déclaration et sous la même enveloppe était envoyée l'annonce du prochain départ du roi, annonce autorisée par lui, et que l'on divulgua, avec acclamations, de l'autre côté du Rhin. Le fait était si public que des correspondants l'annonçèrent à Paris, et que le *Moniteur* dans le n° d'un des derniers jours de mai en donna un extrait. Le ministre des affaires étrangères, M. de Montmorin, jugea important de se disculper; il écrivit au président de l'assemblée une lettre qui se trouve aussi dans le *Moniteur* et dont voici des extraits :

« J'atteste, sur ma responsabilité, sur ma tête, « sur mon honneur, que le projet insensé qu'on « ne rougit pas de prêter au roi dans cet article « n'a jamais existé : Ah! si l'on pouvait connaître « dans tous ses détails les soins et la vigilance de « sa majesté, on verrait combien ils sont d'une na- « ture différente.

..... « Il est temps de regarder comme des en- « nemis publics ceux qui, ne cessant de tromper le

« peuple, pour l'agiter, font naître au milieu de nous des périls réels en lui en présentant sans cesse d'imaginaires. »

P. S. « Je viens dans l'instant de mettre cette lettre sous les yeux de sa majesté, et non-seulement elle m'a permis, mais elle m'a ordonné d'avoir l'honneur de vous l'envoyer et de vous prier d'en donner connaissance à l'assemblée nationale. »

Cette lettre fut accueillie par les applaudissements de l'assemblée. On proposa de faire mettre en accusation le rédacteur du *Moniteur*. Je ne sais si on ne le fit pas. Cependant il avait dit la vérité. Les mémoires de Bouillé nous apprennent que l'article du *Moniteur* empêcha le départ du roi dans la nuit suivante; mais trois semaines après avoir fait envoyer cette lettre, dans la nuit du 20 au 21 juin, Louis XVI s'échappa du château des Tuileries, accompagné de sa famille, après avoir signé et ordonné de présenter à l'assemblée nationale une déclaration des motifs de sa fuite, dans laquelle il ne disait rien de ses intentions pour l'avenir.

Cet événement plaçait la nation française dans une de ces situations qui décident du sort des empires, qu'il n'était que trop facile de prévoir, et dont il était plus facile encore de profiter. Un article constitutionnel, inspiré par l'inquiétude que causaient les armements des puissances étrangères, par les proclamations de la contre-révolution, et par les intentions prononcées de la cour, décréta-

tait que le roi serait déchu du trône s'il sortait de France. Si une conspiration avait réellement existé ou contre la royauté, ou contre le roi, il était aisé d'obtenir l'application de ce décret; non pas que la nation fût disposée à abolir la monarchie; les idées républicaines, l'ultra-révolution n'étaient pas nées encore; mais un changement de dynastie n'aurait éprouvé aucune opposition dans la masse de la nation; il aurait au contraire été accueilli avec d'autant plus de raison que, d'après tout ce qui s'était passé récemment, il était difficile d'avoir la moindre confiance en Louis XVI, même quand il serait revenu volontairement. Je le dis avec douleur; mais je suis forcé de le dire; l'assemblée ne pouvait plus croire à ses paroles, elle ne pouvait plus se fier à ses promesses.

À la nouvelle de son départ, le peuple de Paris manifesta son indignation par ses discours et en effaçant de partout le nom, le chiffre, les images du prince et les armes de sa famille. Le soir même tout avait disparu; mais l'assemblée ne donna aucun signe d'hésitation, de faiblesse ou d'irritation. Toute sa conduite fut admirable. Elle prit, avec un calme majestueux, les mesures les plus propres à maintenir la tranquillité dans la capitale et dans les départements: elle ordonna de prêter le serment de fidélité à la nation. Les officiers, généraux et autres qui y siégeaient, ceux-là mêmes qui étaient déjà dévoués à la contre-révolution, le prêtèrent. Elle entendit la lecture de la déclara-

tion du roi, sans se permettre une seule observation, un seul murmure, de crainte d'ajouter à l'irritation, à la fermentation populaire; et dès le lendemain, elle reprenait ses travaux constitutionnels, et discutait le code pénal.

Cette fuite de Louis XVI, si peu de jours après avoir ordonné à son ministre de déclarer solennellement qu'on le calomniait et qu'on était l'ennemi du peuple quand on imputait au roi une pareille intention; cette fuite, qui en elle-même, était une faute, et qui, par ses accessoires, était une perfidie, devenait une infortune personnelle dans le moment choisi pour l'exécuter. C'est une remarque qu'on est obligé de faire: *Une espèce de fatalité ajoutait toujours une circonstance malheureuse à toutes les fautes, à toutes les imprudences dans lesquelles on entraînait le monarque, et même à ses meilleures actions.*

Avant cette fuite, l'assemblée qui arrivait au terme de ses travaux avait annoncé sa dissolution prochaine, et se préparait à faire place à la première assemblée législative. C'est au moment où le peuple se réunissait pour les élections, que le roi partit: la prudence la plus ordinaire devait engager les auteurs du projet à en retarder l'exécution, jusqu'à ce que les élections fussent terminées et même jusqu'à ce que la nouvelle assemblée eût remplacé l'ancienne. On aurait dû employer tous les moyens imaginables pour tranquilliser les électeurs et leur inspirer de la confiance dans le

monarque. Les députés élus se seraient ressentis des sentiments qui auraient présidé à leur nomination. On aurait tenté ensuite d'obtenir d'eux quelques modifications aux décrets qui répugnaient le plus, et en supposant que les législateurs eussent été aussi fermes que les constituants, trois mois d'attente, qui auraient donné un démenti aux annonces de la contre-révolution, auraient rendu la fuite plus facile, dans des nuits plus longues et plus sombres.

L'imprévoyance la plus coupable avait fait décider le départ, et la même imprévoyance présida à ses apprêts et à son exécution. C'est lorsqu'il touchait au terme de son voyage que Louis XVI fut arrêté, et cette arrestation fut amenée par les mesures même qu'on avait prises pour favoriser la fuite. Les voitures du monarque fugitif et de sa suite avaient paisiblement parcouru une distance de cinquante lieues sans gardes. Il était évident qu'une escorte devait inspirer des soupçons, appeler l'attention sur les augustes voyageurs et les faire reconnaître. C'est ce qui arriva, dès les premières villes où des détachements avaient été envoyés pour attendre et escorter le roi. Ces escortes étaient donc non pas inutiles, mais dangereuses.

Si M. de Bouillé qui commandait dans les trois évêchés, et qui, suivant les mémoires qu'il a publiés, avait préparé, concerté avec le roi l'évasion de la famille royale, jugeait nécessaire d'employer la force pour protéger cette évasion,

une compagnie de cavalerie suffisait-elle pour vaincre la résistance qu'il craignait? et si les mouvements de corps plus considérables ne pouvaient s'exécuter sans éveiller autant ou plus de soupçons, ne valait-il pas mieux se contenter d'envoyer à Sainte-Ménéhould, à Clermont, à Varennes, des officiers sur lesquels il pouvait compter, de leur ordonner de suivre, à quelque distance et en se relayant, la voiture du roi, de venir lui rendre compte à Verdun, où il devait être avec deux ou trois régiments de cavalerie, de ce qui pouvait arriver aux voyageurs, et deux ou trois heures lui auraient suffi pour se porter, avec des forces irrésistibles, sur celui des trois points où sa présence aurait été nécessaire.

Mais tout se réunissait pour faire échouer cette tentative. Ce fut un malheur pour le prince, pour la France et pour la liberté. Il eût bien mieux valu que Louis XVI fût à la tête de la contre-révolution, à l'extérieur, ou sur les frontières de l'empire; il aurait rallié autour de lui tous les mécontents de l'intérieur, tous les partisans de la monarchie absolue, qui alors auraient réellement rempli le devoir que leur imposaient leurs principes, celui de la fidélité au monarque. Au milieu de l'émigration, Louis XVI en aurait apprécié les projets, il aurait été forcé d'en adopter les maximes, il en serait devenu l'instrument passif, il aurait reconnu bientôt qu'il n'avait fait que changer de prison; mais il importait bien plus à la nation qu'il fût le

captif de la contre-révolution que de la révolution.

La France, délivrée, d'une foule d'adversaires, dont les relations avec leurs alliés de l'extérieur accumulaient les dangers, et dont les intrigues diminuaient les moyens de résistance, eût été plus unie, parce qu'elle eût été moins inquiète. Sa force n'aurait pas été épuisée par des dissensions intestines: d'horribles attentats, des scènes épouvantables eussent été évités; les positions auraient été plus naturelles et la question moins compliquée. La France de 1791 se serait trouvée en présence de ses nobles, comme les Gaules du cinquième siècle en présence des Francs. Ce n'eût été qu'une nouvelle tentative de conquête, et comme le résultat de l'entreprise n'était pas douteux, les descendants des anciens Francs auraient, à leur tour, subi les conditions de la victoire; heureux encore de n'avoir à supporter d'autre joug que celui de la liberté et de l'égalité.

A la nouvelle de l'arrestation du roi, l'assemblée constituante se hâta de prendre des mesures pour la sûreté du retour des fugitifs. Elle nomma une députation de trois membres pour les aller chercher et les accompagner. Sur toute la route le peuple garda un morne silence, qui n'était interrompu, de temps en temps, que par des plaintes accusatrices. L'opinion de la capitale s'était exprimée avec moins de modération, et plus le triste cortège approchait, plus la fermentation des esprits

augmentait : l'assemblée décréta que « les commandants de la garde nationale, des troupes de ligne et de la gendarmerie, devaient repousser par la force, saisir, arrêter et faire mettre sur-le-champ en accusation tous ceux qui oseraient se conduire d'une manière inconvenante envers le roi, qui manqueraient au respect dû à la dignité et à l'autorité royale, ou qui violeraient, dans les personnes qui accompagnaient le monarque, la sécurité individuelle garantie à tous les citoyens par la constitution. » Les précautions prises maintinrent la tranquillité dans la capitale, mais ne purent empêcher l'expression de désirs trop généraux pour la déchéance.

Les constituants, décidés à conserver au roi sa couronne, instituèrent une enquête sur son évasion, et au lieu d'opposer sur-le-champ un refus aux sentiments populaires, parurent y céder, pour les calmer. Ce projet devenait d'une exécution plus difficile par la conduite de la contre-révolution ; car au moment même où le roi, bien conseillé, rendait compte aux commissaires de l'assemblée des motifs de son évasion, cherchait à se disculper des intentions qu'il avait énoncées dans sa déclaration, en en modifiant les expressions, et assurait que son dessein n'avait jamais été de quitter la France et qu'il était charmé de se retrouver au milieu des Parisiens, en ce moment où le monarque s'efforçait de calmer l'indignation du peuple, les contre-révolutionnaires de l'exté-

rieur semblaient prendre à tâche d'entretenir cette indignation, et M. de Bouillé, qui, par son imprudence et sa négligence, avait causé l'arrestation de son maître, osa écrire à l'assemblée une lettre insolente dont voici des passages :

« N'accusez personne du complot et de la conspiration prétendue contre ce que vous appelez la nation et votre *infernale constitution*. J'ai tout arrangé, tout réglé, tout ordonné.

« ..... C'est contre moi seul que doit être dirigée votre fureur sanguinaire, que vous devez aiguïser vos poignards, préparer vos poisons. J'ai voulu sauver ma patrie, j'ai voulu sauver le roi, sa famille, voilà mon crime. Vous répondrez de leurs jours, je ne dis pas à moi, mais à tous les rois, et je vous annonce que, si on leur ôte un cheveu de la tête, *avant peu il ne restera pas pierre sur pierre à Paris!* Je connais les chemins ; j'y guiderai les armées étrangères, et vous-mêmes en serez responsables sur vos têtes. Cette lettre n'est que l'avant-coureur du manifeste des souverains de l'Europe qui vous instruiront, avec des caractères plus prononcés, de ce que vous avez à faire et de ce que vous avez à craindre. »

Rien n'était moins propre à excuser, à justifier le roi qu'une pareille lettre : rien surtout n'était

<sup>1</sup> Il y aurait eu quelque courage à tenir ce langage dans le sein de l'assemblée, qui cependant ne se servait ni de poignards, ni de poison, mais que penser quand l'auteur de cette lettre, avant de se déclarer responsable, commence par se mettre en sûreté par la fuite?

moins propre à tranquilliser le peuple, à lui faire abandonner le désir de la déchéance du roi. L'assemblée continua l'enquête, avec le même calme et les dispositions les plus bienveillantes envers le monarque, et, le mettant hors de cause, se borna à rejeter la faute sur M. de Bouillé et ses adhérents dont elle ordonna la mise en jugement, après avoir ordonné la suspension du pouvoir royal, jusqu'à ce que la constitution fût achevée et acceptée.

Cette dernière mesure était nécessaire, ne fût-ce que pour satisfaire l'opinion populaire, par une apparence de sévérité; et sans doute elle eût atteint son objet, si le côté droit de l'assemblée avait montré autant de modération et de prudence; mais la protestation de cette minorité, la fuite de plusieurs de ses membres, pour se joindre à l'émigration, les bravades et les plaisanteries indécentes de ceux qui étaient restés, devaient constamment éloigner de ce but. L'assemblée eut recours à la force pour disperser les rassemblements qui se formaient et qui demandaient la déchéance. M. De Lafayette exécuta les ordres rigoureux, mais justes qui lui avaient été donnés.

Le monarque était cependant sensible à la conduite et aux égards de la majorité de l'assemblée

L'assemblée venait d'ordonner qu'on lui présentât la liste des personnes propres à présider à l'éducation du dauphin. Parmi les noms qui furent offerts au choix des représentants, le côté droit jugea très-plaisant de placer celui de M. de Bouillé, dont la lettre avait été lue quelques jours auparavant.

qui, voulant abrégier autant que possible la durée de la suspension, hâta ses travaux pour les présenter à son acceptation. Il était détrompé enfin : il reconnaissait que l'opinion générale était en faveur des nouvelles institutions, qu'il devait désormais s'unir d'intentions et d'intérêts avec le peuple et ses représentants, et, malgré toutes les intrigues pour l'empêcher, il alla, accompagné de son épouse et de son fils, signer son acceptation. La reine même reçut les plus vifs applaudissements, et y répondit avec une émotion et une grace qui charmèrent tous les spectateurs. Quatre jours après, cette constitution fut proclamée dans la capitale aux acclamations universelles, et au milieu de fêtes auxquelles le monarque et sa famille prirent part. Ils y reçurent des témoignages unanimes d'amour, de confiance et d'espérance. Tout était oublié déjà. On croyait impossible que Louis XVI se laissât entraîner de nouveau à combattre la législation nouvelle qu'il venait d'adopter; et l'assemblée, fière de ses travaux, ayant rempli tous ses engagements, déclara en se séparant que la révolution était achevée.

Oui la révolution était achevée. Tout l'ancien ordre de choses qui, pendant tant de siècles, avait fait le malheur de la France, avait cédé à un ordre nouveau. La force avait été remplacée par le droit, et la volonté capricieuse et variable d'un seul homme, par la raison nationale. Le monarque n'était plus simplement le chef des dominateurs

d'une vaste contrée, et d'une immense population, il était le chef de toute la population, le premier de tous les citoyens. Le gouvernement, au lieu de n'être que l'exploitation de tous les Français et de tous leurs biens au profit d'un petit nombre de privilégiés, était devenu la science de procurer le plus grand bonheur possible au plus grand nombre possible. Au lieu de ces privilèges qui pesaient honteusement sur la nation, l'égalité de tous devant la loi, une participation égale à tous les avantages, comme à toutes les charges de l'état, avait été établie.

Tous les Français, sans distinction, jouissant des mêmes droits, soumis aux mêmes devoirs, ayant accès à tous les emplois, assujétis aux mêmes services, admissibles à tous les honneurs, à toutes les récompenses, passibles des mêmes peines; les actions, les discours, les écrits, les cultes rendus libres; et cette liberté ne s'arrêtant qu'au point où elle blesserait les droits des individus ou de la société; la division des pouvoirs de l'état, leurs attributions, leur ressort déterminés; toutes les autorités balancées de manière qu'aucune ne puisse empiéter sur l'autre; les magistrats civils élus par les citoyens, l'exécution des lois intérieures protégée par ces mêmes citoyens armés; la hiérarchie des tribunaux établie sur un plan plus simple et plus compréhensible, la justice gratuite, le jugement par jurés, l'arbitrage autorisé; la dette publique consolidée et hypothéquée sur les biens

du clergé entretenu désormais par l'état; l'administration générale laissée au monarque, qui, déclaré inviolable, la confie à des ministres responsables; le droit de législation, exercé par les représentants du peuple, sous la sanction du monarque; la fixation annuelle des impôts, la spécification, et l'examen de leur emploi; l'établissement des forces militaires et la surveillance de toute l'administration attribués à ces représentants: telle est l'analyse rapide des immenses travaux de l'assemblée constituante, tels sont ses titres à la reconnaissance des Français!

Et c'est cette assemblée que, de nos jours, on tente encore de flétrir et de représenter comme la source de tous nos malheurs! C'est cette assemblée que les hommes coupables qui n'ont pu ni l'arrêter ni l'égarer peignent comme le foyer de tous les attentats, le levier de tous les crimes!... Tandis que la faux de la mort moissonne, que dis-je? tandis que la mort glane parmi le reste de ses membres, la calomnie leur dispute jusqu'à la consolation d'avoir fait leur devoir! Au milieu de ces accusateurs, et les premiers d'entre eux, on entend ces hommes qui, trois fois apostats, et toujours vils esclaves de quiconque leur présente de l'or, ne quittent la plume qu'ils ont consacrée au mensonge que pour en recevoir le prix, et ne la reprennent que pour mériter un prix nouveau! C'est en vain qu'une administration complice, colportant leurs pages criminelles, en prodigue le poison à la jeunesse de

mon pays! On ne réussira point à corrompre sa raison. Les faits parlent bien plus haut à la louange de cette auguste assemblée, qui, malgré quelques fautes, n'en est pas moins la plus riche de génie, de grandeur et de patriotisme qui ait jamais existé!

Honneur! Honneur éternel à vous qui en fîtes partie, et qui contribuâtes à ses immortels travaux! Honneur à vous, qui, après avoir payé une grande dette à la patrie, avez payé à la mort celle de la nature et avez été ravis à la reconnaissance de vos concitoyens, à l'admiration de vos amis! Honneur à vous qui avez succombé dans l'épouvantable lutte qui a renversé votre ouvrage, à vous martyrs de la France, dont les têtes ont roulé sur les échafauds de l'anarchie, pour l'évangile de la liberté! Honneur à vous qui avez survécu à tous les désastres, qui, fidèles toujours aux mandats reçus et à la foi jurée, combattez encore au milieu de déplorables ruines et sur les tombes de vos collègues, pour la défense de leurs doctrines; à vous qui, tradition vivante des vrais principes sociaux, en propagez la connaissance et l'amour dans une génération nouvelle, qui, n'en doutez point, sera fidèle à vos exemples et réalisera vos espérances!

Hélas! Aujourd'hui je suis condamné à montrer comment ces espérances ont été déçues. Déjà j'ai représenté tous les obstacles qu'il a fallu renverser pour réorganiser, sur des bases solides, un gouvernement monarchique et national. On a vu la contre-révolution, s'efforcer constamment d'en-

traver les efforts des amis de l'équité; employer tour-à-tour la force et l'autorité du monarque, et quand ils les eurent anéanties, les intrigues, la ruse et la perfidie. On a vu, pour résultat de ces manœuvres, le roi entraîné à fuir, arrêté, ramené captif, privé de son autorité, et l'assemblée n'employer son ascendant légitime que pour calmer l'irritation générale, assurer les droits et les devoirs de tous; réconcilier le monarque avec son peuple et remettre entre ses mains l'autorité qu'on l'avait entraîné à abandonner, après avoir donné pour appui à cette autorité l'assentiment national. Ce qui reste à montrer, c'est la contre-révolution poursuivant ses projets, amentant en sa faveur toutes les monarchies absolues de toute l'Europe, appelant des armées contre les lois fondamentales du pays, fomentant avec une nouvelle activité, dans l'intérieur, les dissensions qui devaient ouvrir une route à leur vengeance, attisant une défiance déjà trop ardente, poussant la nation de l'inquiétude à la colère, en un mot, enfantant l'ultra-révolution.

L'assemblée constituante avait été élue dans des temps d'espérance et par des citoyens qui comptaient sur la bonté, sur la coopération du prince dont ils chérissaient le caractère et les vertus. Cette assemblée conserva, jusqu'à la fin, les sentiments qui avaient présidé à sa formation, et sépara constamment le roi de sa cour et de ses privilèges. Mais l'assemblée législative, élue au moment, ou à la suite de l'évasion du roi, au cri accusateur qui

de partout s'élevait contre lui ; par des hommes en proie à l'inquiétude et à la défiance, et même enflammés par les menaces qui retentissaient sur toutes les frontières, devait représenter une grande partie des sentiments qui l'avaient produite ou qui avaient environné son berceau. Cependant, malgré le refus d'une grande partie des électeurs *royalistes* de prendre part aux élections, l'amour du prince eut de nombreux interprètes parmi les représentants, et les mandats de la méfiance furent, en beaucoup d'occasions, donnés à la modération.

Avant de montrer cette assemblée en action, il faut en examiner la composition, et cet examen me force à rétrograder un instant.

Lors de la convocation des états-généraux, les assemblées électorales qui, presque toutes, avaient remis à leurs députés des cahiers contenant l'expression de leurs vœux, nommèrent, avant de se séparer, des comités avec qui les députés devaient correspondre, soit pour rendre compte de leurs travaux, soit pour consulter les électeurs sur les propositions qu'on présenterait à l'assemblée. Ces relations continuelles des élus avec leurs électeurs devaient faire la force des uns et la sécurité des autres.

Les députés du tiers-état de chaque province, en arrivant à Versailles, se trouvèrent isolés. Les ordres privilégiés avaient, à la cour du prince, un point de réunion naturel où ils pouvaient se concerter. Les députés du tiers-état auraient bientôt

senti le besoin d'un lieu de ralliement, si une circonstance bien étrange ne le leur avait pas offert.

La noblesse et le haut clergé de la Bretagne, qui venaient de se montrer si turbulents, qui avaient été près d'appeler aux armes contre le gouvernement, aimèrent mieux ne pas élire de députés aux états-généraux et n'y être pas représentés, que de paraître sanctionner par leur soumission aux ordres du prince ce qu'ils appelaient le doublement du tiers ; croyant, par leur obstination, arrêter les élections du tiers-état ou du moins les entacher de nullité. Leur espoir fut déçu ; leur opposition ne servit qu'à donner plus d'élan au sentiment d'indépendance, plus d'éclat à ses élections, plus de considération à ses délégués, qui, arrivés à Paris, reçurent les félicitations des députés des autres provinces.

Ces députés bretons établirent un club où ils discutèrent et décidèrent régulièrement la conduite qu'ils devaient tenir dans l'intérêt de leurs constituants. D'autres députés assistèrent à leurs réunions, d'abord individuellement, et ensuite en masse et par provinces. Ce club grandit ; on ne s'y borna plus à considérer ce qui importait à une partie de la France, mais ce que requérait l'intérêt général du pays ; on y préparait toutes les motions, tous les projets de décrets. Des députés de la noblesse s'y rendirent pour partager ces travaux préparatoires, et cette réunion acquit bientôt une

immense influence dans la capitale et dans l'assemblée.

Son influence sur les provinces devait être et fut plus grande encore. Chaque députation devait correspondre avec le comité de ses électeurs. Mais les députés réunis au club breton ne pouvaient mander à leurs constituants que ce qui y était adopté, et, au lieu de cette correspondance individuelle, ils établirent un comité de correspondance. Cette collection d'individus de tous les points de l'empire, réunis dans son centre, parvint ainsi à en diriger facilement toutes les parties.

Cette réunion, trop nombreuse pour délibérer dans un appartement de grandeur ordinaire, alla tenir ses séances dans un couvent de jacobins, dont la contre-révolution leur donna le nom. En révolution les dénominations ne font rire qu'un instant, et souvent elles deviennent les liens les plus forts des partis. Les jacobins rirent eux-mêmes et gardèrent le nom qui bientôt parut un titre. Les comités électoraux des villes furent autant de succursales des jacobins. Dans la capitale, et ensuite dans les provinces, on admit des hommes qui n'étaient ni députés, ni membres des comités; mais dont les lumières et les principes pouvaient éclairer, diriger et appuyer toutes les résolutions. Plus ces choix étaient bons d'abord, plus on devait désirer d'en être l'objet. Tout le monde voulait faire partie de cette société, qui bientôt compta bien plus de simples citoyens que de députés.

Plus la contre-révolution faisait d'efforts pour arrêter la marche de la majorité de l'assemblée nationale, plus on faisait de tentatives violentes et astucieuses pour entraîner le monarque à entraver la régénération de la France, et plus la majorité de l'assemblée devait rechercher l'appui populaire, dont les jacobins étaient devenus le levier.

Mais cette société, quand le nombre des membres en fut considérablement accru, ne pouvait plus avoir le même calme, ni un ordre aussi grand dans ses séances. Elle devait éprouver plus d'irritation, communiquer plus de mécontentement contre les obstacles et montrer moins de modération dans ses mesures. Ces défauts, qui se manifestèrent légèrement d'abord, auraient pu être contenus ou même détruits par les fondateurs de la société, parmi lesquels se trouvaient des hommes d'une naissance illustre, et recommandables par leurs lumières et leur patriotisme; mais ceux-ci, au lieu de tenter au moins cette entreprise, se séparèrent avec une imprévoyance bien extraordinaire, et malgré les avis et les réclamations des hommes les plus modérés, pour former un autre club, qui depuis fut appelé club des Feuillants. Les jacobins, irrités de cette scission, devinrent les ennemis irréconciliables des feuillants.

La faute commise par ceux-ci, en se séparant, était immense, car outre qu'ils perdaient le moyen d'être les modérateurs de leurs anciens collègues, ils perdaient aussi tout moyen d'influence sur les